

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 avril 2023
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 3 avril 2023
Direction générale
FV/CV

Le trois avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL (jusqu'à 20 h 45), Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO,

Jacqueline MÉNARD-BYRNE à Carole GRELAUD,

Mathilde BELNA à Michel LUCAS,

Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU,

Pierre CAMUS-LUTZ à Guy BERNARD-DAGA,

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE (à partir de 20 h 45).

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Gilles PHILIPPEAU et Corinne CHÉNARD

ORDRE DU JOUR :

		Objet
0	2023-18	Proposition de vœu demandant la non-promulgation de la réforme des retraites
1	2023-19	Subventions aux associations et conventions – Année 2023
2	2023-20	Subventions aux compagnies artistiques 2023 – Résidences théâtre Boris-Vian
3	2023-21	Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

4	2023-22	Association GRAINE Pays de la Loire – Adhésion
5	2023-23	Contribution de la Ville aux frais de scolarité des enfants couëronnais au sein des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain – Année scolaire 2022/2023
6	2023-24	Désignation du référent déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions
7	2023-25	Accueil d'apprenti-e-s dans la collectivité – Année 2023/2024
8	2023-26	Organisation du temps de travail – Organisation des services – Modification
9	2023-27	Convention de mise à disposition de la chargée de projet longévité, accessibilité et relations aux usagers entre le CCAS et la Ville de Couëron
10	2023-28	Tableau des effectifs – Modification
11	2023-29	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
12	2023-30	ZAC Ouest centre-ville phase 4 – Échange foncier entre la Ville et Nantes Métropole
13	2023-31	ZAC Ouest centre-ville – Transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profit de la Ville
14	2023-32	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Avant de commencer ce Conseil municipal, nous allons procéder à l'appel. Je laisse la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Bonsoir, chers collègues. Je vais procéder à l'appel, comme à notre habitude.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Il est proposé pour cette séance du Conseil municipal que deux de nos collègues officient en tant que secrétaires de séance, M. Gilles Philippeau et Mme Corinne Chénard. Chers collègues, ai-je votre accord ? Je constate que oui, avec enthousiasme. Je vous en remercie.

Madame le Maire : Merci. Tout d'abord, puisque je ne vous ai pas tous salués individuellement, bonjour à toutes et à tous. Je salue aussi les personnes qui suivront notre Conseil municipal à distance. Nous commençons par l'approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal, le 30 janvier 2023.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023

Madame le Maire : Avez-vous des remarques quant à ce compte-rendu ? *(Non.)* Dans ce cas, je le mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

0	2023-18	PROPOSITION DE VŒU DEMANDANT LA NON-PROMULGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES
---	---------	--

Rapporteurs : Farid Oulami – Guy Bernard-Daga – Yvan Vallée – Michel Lucas

EXPOSÉ

Vœu proposé conjointement par les élus des groupes « Socialistes et divers gauche » et « Communistes et républicains » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », ainsi que par les élus de la liste « Couëron Citoyenne », vœu soutenu par les élus de la liste « Ensemble pour Couëron ».

Élues et élus couëronnais, nous partageons la vie de nos concitoyens. Ce que nous constatons, c'est partout la colère qui gronde contre la réforme des retraites et l'État. Nous nous en alarmons et tenons à le faire savoir au gouvernement. La retraite à 64 ans n'a ni majorité dans le peuple français ni à l'Assemblée nationale. Alors que plusieurs leviers existent pour faire face à l'éventuel déficit de notre système de retraite, cette réforme repose sur le plus injuste d'entre eux. L'allongement de l'âge légal de départ à la retraite constitue une ligne rouge pour l'ensemble des syndicats et pour une grande majorité des Français.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleuses et travailleurs, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de celles et ceux déjà privés d'emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

D'autres solutions sont possibles pour enrayer le faible déficit des caisses de retraite : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et veiller à plus juste contribution du capital, créer des emplois et augmenter les salaires, qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations.

Concernés individuellement en tant que citoyens français, la retraite à 64 ans nous préoccupe également en tant qu'élus·e-s ayant la responsabilité de la Ville de Couëron.

En tant qu'employeur, notre Ville est concernée au premier degré. Nous avons à cœur le bien-être au travail des agent·e-s couëronnais·e-s ainsi que la qualité du service public rendu aux habitants. La retraite à 64 ans viendra impacter négativement l'un et l'autre de ces fondements de notre action et de notre engagement.

En tant qu'élus·e-s de la Ville de Couëron, nous ne pouvons qu'être inquiets de la colère palpable chez nos concitoyens. Nombreux sont celles et ceux qui respectent la légalité en recourant à leur droit de grève, de manifestation ou aux blocages. Cependant, l'intransigeance du gouvernement, pour ne pas dire son entêtement, vient alimenter le désespoir ressenti par nos concitoyens et le sentiment de dépossession de leur capacité de participer et d'influer sur notre destin commun.

En restant sourd à ces mobilisations massives et pacifiques, le gouvernement renforce l'idée que la violence pourrait constituer une solution. Cette violence, nous la combattons. La violence ne saurait être une solution. Et cependant nous la voyons croître et s'imposer avec la force de l'évidence comme un recours légitime pour certains de nos concitoyens. Nous en craignons les risques qu'elle fait courir à toutes et tous.

Le Président de la République et le gouvernement ont en main les clés de l'apaisement. L'interview du 21 mars du Président de la République est, au contraire, venue alimenter le ressentiment de nos concitoyens. La recherche continue de la fragmentation du corps social, comme stratégie de gouvernance politique, constitue un jeu délétère et dangereux où il ne peut y avoir aucun gagnant.

Il est de la responsabilité du Président de la République de ne pas promulguer la réforme, en la retirant ou en la soumettant au choix du peuple souverain, par voie référendaire.

Voilà ce que nous, élu-e-s locaux, vous demandons solennellement, conscients de l'état extrêmement préoccupant dans lequel se trouvent notre République, ses institutions et plus globalement, notre vie démocratique.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- adresser ce vœu au représentant de l'État au nom du Conseil municipal de la Ville de Couëron.

Madame le Maire : Avant d'entrer réellement dans les points du Conseil municipal, nous avons la proposition de faire un vœu demandant la non-promulgation de la réforme des retraites, dont le texte a été écrit à plusieurs mains. En effet, les groupes politiques se sont retrouvés mercredi dernier pour travailler sur plusieurs textes, qu'ils ont ensuite refondus en un seul. Celui-ci sera lu par différents groupes politiques de notre Conseil municipal. C'est assez remarquable, je crois bien que c'est la première fois, je remarque donc cette volonté politique de tous de faire cette demande de non-promulgation de cette réforme des retraites à l'unisson.

Je vais ainsi donner la parole à M. Farid Oulami, puis à M. Guy Bernard-Daga, à M. Yvan Vallée et, enfin, à Michel Lucas.

Je vous laisse la parole, Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Madame le Maire, bonsoir. Bonjour, chers collègues. Je vais démarrer la lecture du vœu.

Élus couëronnais, nous partageons la vie de nos concitoyens. Ce que nous constatons, c'est, partout, la colère qui gronde contre la réforme des retraites et l'État. Nous nous en alarmons et tenons à le faire savoir au gouvernement. La retraite à 64 ans n'a ni majorité dans le peuple français ni majorité à l'Assemblée nationale.

Alors que plusieurs leviers existent pour faire face à l'éventuel déficit de notre système de retraite, cette réforme repose sur le plus injuste d'entre eux. L'allongement de l'âge légal de départ à la retraite constitue une ligne rouge pour l'ensemble des syndicats et pour une grande majorité des Français. Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleuses et travailleurs, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Guy Bernard-Daga : Elle va aggraver la précarité de celles et ceux déjà privés d'emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

D'autres solutions sont possibles pour enrayer le faible déficit des caisses de retraite : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et veiller à plus juste contribution du capital, créer des emplois et augmenter les salaires, qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations.

Yvan Vallée : Concernés individuellement en tant que citoyens français, la retraite à 64 ans nous préoccupe également en tant qu'élus ayant la responsabilité de la Ville de Couëron. En tant qu'employeur, notre Ville est concernée au premier degré. Nous avons à cœur le bien-être au travail des agents couëronnais, ainsi que la qualité du service public rendu aux habitants. La retraite à 64 ans viendra impacter négativement l'un et l'autre de ces fondements de notre action et de notre engagement.

En tant qu'élus de la Ville de Couëron, nous ne pouvons qu'être inquiets de la colère palpable chez nos concitoyens. Nombreux sont celles et ceux qui respectent la légalité en recourant à leur droit de grève, de manifestation ou aux blocages. Cependant, l'intransigeance du gouvernement, pour ne pas dire son entêtement, vient alimenter le désespoir ressenti par nos concitoyens et le sentiment de dépossession de leur capacité à participer et à influencer sur notre destin commun.

Michel Lucas : En restant sourd à ces mobilisations massives et pacifiques, le gouvernement renforce l'idée que la violence pourrait constituer une solution. Cette violence, nous la combattons. La violence ne saurait être une solution. Cependant, nous la voyons croître et s'imposer avec la force de l'évidence comme un recours légitime pour certains de nos concitoyens. Nous en craignons les risques qu'elle fait courir à toutes et à tous.

Le président de la République et le gouvernement ont en main les clés de l'apaisement. L'interview du 21 mars du président de la République est, au contraire, venue alimenter le ressentiment de nos concitoyens. La recherche continue de la fragmentation du corps social comme stratégie de gouvernance politique constitue un jeu délétère et dangereux où il ne peut y avoir aucun gagnant.

Il est de la responsabilité du président de la République de ne pas promulguer la réforme, en la retirant ou en la soumettant au choix du peuple souverain, par voie référendaire. Voilà ce que nous, élus locaux, demandons solennellement, conscients de l'état extrêmement préoccupant dans lequel se trouvent notre République, ses institutions et plus globalement notre vie démocratique.

Merci.

Madame le Maire : Merci.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que c'est la première fois qu'un vœu est partagé par tous les groupes politiques présents autour de notre table aujourd'hui. Cela démontre bien la vue, la position, le souhait de nos concitoyens, les paroles et les actions qui sont portées, et ce qu'ils expriment depuis le mois de janvier. Des actions sont toujours en cours, et il y a encore d'autres temps pour se retrouver, puisque la prochaine manifestation est prévue jeudi 6 avril. Je crois que nous pouvons être fiers de ce qu'il s'est passé au sein de notre collectivité, et je vous en remercie.

(Applaudissements.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

1	2023-19	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNÉE 2023
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la collectivité continue à réaffirmer son engagement dans le soutien de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Aussi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le nouveau calendrier de campagne de subventions est désormais conforté avec un dépôt de dossier au 30 novembre, qui permet le découplage avec la rentrée associative.

D'un point de vue délibératif, le calendrier est séquencé en deux temps :

- le vote du budget primitif 2023 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions aux associations de 1 101 935 €, incluant à la fois les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention pour une présentation au conseil municipal du 3 avril 2023.

Il est ainsi proposé de soutenir 109 associations, pour un montant de 899 697 € de subventions de fonctionnement et 59 981 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2023 prévoit une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé. Il convient maintenant de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2023, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01 du conseil municipal du 30 janvier 2023 portant adoption du budget principal 2023 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Enfance jeunesse	Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	150 €		150 €	
	Association laïque des parents d'élèves du collège Paul-Langevin (FCPE)	150 €		150 €	
	Foyer socio-éducatif du collège Paul-Langevin	200 €	0 €	200 €	
	Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques-Audubon	200 €		200 €	
	Les Lucioles Musique	2 000 €	3 000 €	5 000 €	Soutien à l'organisation de la manifestation L'Envolée
	Association Parazic	1 500 €	0 €	1 500 €	
	Amicale laïque de Couëron centre Section centre aéré	165 294 €		165 294 €	
	Amicale laïque de Couëron centre Fonctionnement général	2 815 €		2 815 €	
	Centre socioculturel Pierre-Legendre	147 096 €	13 000 €	160 096 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale Ouverture de places supplémentaires dans l'ALSH
	Centre socioculturel Henri-Normand	138 241 €	14 037 €	152 278 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale. Ouverture de places supplémentaires dans l'ALSH
Total enfance - jeunesse		457 646 €	30 037 €	487 683 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Culture et patrimoine	École de musique	162 000 €	9 600 €	171 600 €	Soutien à l'augmentation du coût de la masse salariale
	Groupe artistique Léon-Moinard	16 000 €	2 000 €	18 000 €	Projet d'exposition Couëron en art
	Amicale laïque de Couëron centre Section danse	2 000 €		2 000 €	
	Amicale laïque de Couëron centre Section éveil musical	350 €		350 €	
	Association La Calboscène	2 000 €	500 €	2 500 €	Aide à la reprise post-crise sanitaire
	ASC La Concorde Section cor de chasse		300 €	300 €	Rencontre départementale des cors de chasse
	ASC La Concorde Section photo	250 €		250 €	
	ASC La Concorde Section théâtre	110 €		110 €	
	Chante Ensemble	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise
	Image In	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise
	Koria	110 €		110 €	
	Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Aide à la reprise post-crise
	Les Chevaliers du Centaure	110 €		110 €	
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière - Fonctionnement général	3 200 €		3 200 €	
	CZESC Nantes Pologne		1 000 €	1 000 €	Organisation d'un événement commémoratif du centenaire de l'immigration polonaise
	Une Tour, une Histoire	110 €		110 €	
	Racines Y Amistades Espanolas	110 €		110 €	
	Association Poisson pilote	500 €	0 €	500 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Culture et patrimoine (suite)	Sultan Bacchus	110 €	0 €	110 €	
	Estuarium		1 000 €	1 000 €	Soutien à la création d'un projet pédagogique en écho au patrimoine historique et naturel de la commune : J.-J. Audubon et Estuaire
	Ligue pour la protection des oiseaux – délégation Loire-Atlantique (LPO 44)	550 €	0 €	550 €	
	Centre d'histoire du travail	450 €		450 €	
	ACROLA : Association pour la connaissance et la recherche ornithologique Loire et Atlantique	350 €		350 €	
	Bretagne Vivante – SEPNB	300 €		300 €	
	MIND UP	110 €		110 €	
	Total culture et patrimoine	189 050 €	15 900 €	204 950 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports	Association Badminton en loisir	505 €		505 €	
	Association Couëron natation	6 758 €		6 758 €	
	Association sportive et culturelle La Concorde TOUTES SECTIONS	11 082 €	0 €	11 082 €	
	<i>Dont section BADMINTON</i>	641 €		641 €	
	<i>Dont section BOXE</i>	976 €		976 €	
	<i>Dont section GYMNASTIQUE</i>	4 385 €	0 €	4 385 €	
	<i>Dont section RANDONNÉE</i>	940 €		940 €	
	<i>Dont section FOOT EN MARCHANT</i>	157 €		157 €	
	<i>Dont section ROLLER</i>	1 248 €		1 248 €	
	<i>Dont section VOLLEY</i>	2 735 €	0 €	2 735 €	
	Aviron Loire Océan	470 €		470 €	
	Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS	15 779 €		15 779 €	
	<i>Dont section BADMINTON</i>	1 570 €		1 570 €	
	<i>Dont section BASKET</i>	5 266 €		5 266 €	
	<i>Dont section ESCALADE</i>	4 266 €		4 266 €	
	<i>Dont section HANDBALL</i>	4 599 €		4 599 €	
	<i>Dont section MULTISPORTS</i>	78 €		78 €	
	Chab'Pétanque	514 €		514 €	
	Club d'arts martiaux de Couëron	1 292 €		1 292 €	
	Couëron Chabossière football club	17 783 €	1 260 €	19 043 €	Aide à l'aménagement du local

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports (suite)	Couëron tennis de table	1 158 €	0 €	1 158 €	
	Étoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS	17 719 €	2 000 €	19 719 €	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs pour l'achat des maillots
	<i>Dont section ATHLÉTISME</i>	4 068 €		4 068 €	
	<i>Dont section BASKET</i>	4 963 €		4 963 €	
	<i>Dont section CANOE KAYAK</i>	251 €		251 €	
	<i>Dont section FOOTBALL</i>	371 €		371 €	
	<i>Dont section HANDBALL</i>	3 797 €		3 797 €	
	<i>Dont section MULTISPORTS</i>	298 €		298 €	
	<i>Dont section PÉTANQUE</i>	2 016 €		2 016 €	
	<i>Dont section SWIN-GOLF</i>	39 €		39 €	
	<i>Dont section TIR À L'ARC</i>	1 183 €		1 183 €	
	<i>Dont section ÉTOILES ADAPTÉES</i>	314 €		314 €	
	<i>Dont section RUGBY</i>	419 €		419 €	
	Judo jujitsu club Couëronnais	1 573 €		1 573 €	
	Marche randonnée Couëronnaise	1 605 €		1 605 €	
	Par 4 chemins – cavaliers et Cie	577 €		577 €	
	Pour elle et lui self-défense	332 €		332 €	
	Tennis club couëronnais	3 912 €	6 384 €	10 296 €	Soutien aux impacts de fermeture de la halle de tennis pour réhabilitation et extension
	Masters cyclisme Loire-Atlantique	95 €	0 €	95 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Sports (suite)	Triathlon sport couëronnais	986 €		986 €	
	Véloce sport couëronnais Section compétition	1 756 €	0 €	1 756 €	
	Véloce sport couëronnais Section cyclo V.T.T.	729 €		729 €	
	Amicale laïque de Couëron centre Section billard	670 €		670 €	
	Lib'R tes pieds	75 €		75 €	
	OMS	3 000 €		3 000 €	
	Association sportive du collège Paul-Langevin « l'Essor Couëronnais »	917 €	0 €	917 €	
	Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques-Audubon	326 €		326 €	
	Association sportive Sainte-Philomène	1 254 €	0 €	1 254 €	
	Association couëronnaise de gymnastique d'entretien (ACGE)	286 €		286 €	
	Tonic gym	3 567 €		3 567 €	
	Véloce sport couëronnais Organisation 4 courses	3 800 €		3 800 €	
	Véloce sport couëronnais trophée des sprinters	7 600 €		7 600 €	
	Véloce sport couëronnais Organisation rando P. Brétecher	1 250 €		1 250 €	
	Véloce sport couëronnais Utilisation du vélodrome	400 €		400 €	Subvention de fonctionnement versée sur présentation des justificatifs pour la location du vélodrome métropolitain
Total sports		107 770 €	9 644 €	117 414 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	0 €	50 €	
	Fédération des malades et handicapés	50 €		50 €	
	Association des paralysés de France / France Handicap	50 €	0 €	50 €	
	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore de Nantes	50 €		50 €	
	Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire	50 €		50 €	
	L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350 €		350 €	
	Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €		100 €	
	Foyer couëronnais des Anciens	600 €		600 €	
	Association les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau	50 €		50 €	
	Association sportive et culturelle La Concorde - Concord'âne	1 500 €	0 €	1 500 €	
Total action auprès des personnes âgées et personnes handicapées		2 850 €	0 €	2 850 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Petite enfance	Association Les Lapins bleus	35 860 €	1 500 €	37 360 €	Subvention exceptionnelle versée dans le cadre de la mise en œuvre du label « Écolo crèche »
Total petite enfance		35 860 €	1 500 €	37 360 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Éducation	Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	
	FCPE conseil local des écoles Léon-Blum et Anne-Frank (Les Ardillets)	150 €		150 €	
	FCPE conseil local des écoles Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet	150 €	0 €	150 €	
	APEROLM (Association des parents d'élèves de Rose-Orain et Louise-Michel)	150 €		150 €	
	P'tits Jean-Zay	150 €	0 €	150 €	
	Union départementale des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN)	50 €		50 €	
	La prévention routière	300 €		300 €	
	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Symphorien de Couëron (APEL Saint-Symphorien Couëron)	150 €	0 €	150 €	
Total éducation		1 250 €	0 €	1 250 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Solidarités	Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	500 €		500 €	
	Association départementale des Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire-Atlantique	400 €		400 €	
	Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	500 €		500 €	
	Espace Simone-de-Beauvoir	160 €		160 €	
	Le Secours catholique Caritas France	150 €		150 €	
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €		500 €	
	Banque alimentaire de Loire-Atlantique	200 €		200 €	
	Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €		160 €	
	Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €		160 €	
	Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	400 €		400 €	
	Mouvement vie libre	270 €		270 €	
Total solidarités		3 400 €		3 400 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Cabinet du Maire	Association des amis du musée de la Résistance de Châteaubriant	300 €		300 €	
	Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et de Nantes	100 €		100 €	
	Association républicaine des anciens combattants de Couëron (ARAC)	250 €	400 €	650 €	Subvention exceptionnelle versée sur présentation des justificatifs de déplacement pour le Congrès national

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Cabinet du Maire (suite)	Union nationale des combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	
	Union Locale CFDT Basse-Loire	200 €		200 €	
	Union locale CGT Basse-Loire	200 €		200 €	
	Ligue des droits de l'homme	140 €		140 €	
	Groupe accueil service promotion du travailleur immigré	100 €		100 €	
	Association départementale des gens du voyage Citoyens 44 (ADGVC44)	1 500 €		1 500 €	
	Association SOS paysans en difficultés 44	250 €		250 €	
	SOS Méditerranée	600 €		600 €	
	Stand With Ukraine	600 €		600 €	
	Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000 €		1 000 €	
	Comité des usagers des bacs de Loire-Atlantique	50 €	50 €	100 €	Subvention exceptionnelle, compensation année 2022
	Colombe couëronnaise	300 €		300 €	
	Amicale des sapeurs-pompiers	4 000 €		4 000 €	
	CELI – Couëron espéranto langue internationale	110 €		110 €	
	Union des commerçants et artisans retraités de Couëron	100 €		100 €	
	Union touristique les amis de la nature	110 €		110 €	
Total cabinet du Maire		10 160 €	450 €	10 610 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Transition écologique et dialogue citoyen	Compostri	2 000 €		2 000 €	
	Collectif Idées vertes		2 000 €	2 000 €	Soutien à l'organisation de la manifestation « festival des idées vertes »
Total transition écologique et dialogue citoyen		2 000 €	2 000 €	4 000 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Aménagement du territoire	Syndicat des marais de Saint-Étienne et Couëron	1 100 €		1 100 €	
	Association des chasseurs de Couëron « La cartouche couëronnaise »	300 €	450 €	750 €	Augmentation du nombre de battues
	Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	300 €	0 €	300 €	
Total aménagement du territoire		1 700 €	450 €	2 150 €	

Politique publique	Association	Subvention fonctionnement 2023	Subvention exceptionnelle 2023	Total subvention 2023	Commentaires
Ressources humaines	COS local ville	88 011 €		88 011 €	
Total ressources humaines		88 011 €		88 011 €	

Total général Ville	899 697 €	59 981 €	959 678 €
----------------------------	------------------	-----------------	------------------

- approuver les avenants aux conventions avec l'association École de musique de Couëron et le Comité d'œuvres sociales, annexés à la présente délibération,
- autoriser Mme le Maire à signer les avenants correspondants.

Madame le Maire : J'avoue que passer au point suivant après ce vœu n'est pas simple. Toujours est-il que, pour la vie de notre commune, la présence et le rôle des associations sur notre territoire auprès de nos concitoyens sont primordiaux. Je crois que nous le démontrons depuis de très nombreuses années à Couëron, le soutien que leur apporte la collectivité a toujours été présent, sous différentes formes, mais en particulier par le biais de subventions.

Je donne la parole à Ludovic Joyeux, qui a porté ce dossier auprès des associations.

Ludovic Joyeux : Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous nous retrouvons effectivement ce soir pour évoquer un point que l'on passe traditionnellement en début d'année.

Nous avons fait le choix il y a désormais un an de modifier le calendrier de soutien à la vie associative pour être dans un débat et un dialogue plus pertinents avec les associations et permettre à certaines d'entre elles de disposer d'éléments plus consolidés pour construire et déposer leur demande de subvention. Ce soir, nous passons donc une première séquence de subventions aux associations couëronnaises.

Je parle de « première séquence » car quelques associations ne seront pas présentées aujourd'hui. Elles ont déposé leur dossier un peu tardivement ou ne disposaient pas de toutes les informations pour le faire. En la circonstance, vous le savez, nous avons la possibilité et la latitude, à chaque Conseil municipal, de mettre des délibérations relatives aux associations, il est donc vraisemblable que nous en ayons quelques-unes en juin. Il n'en demeure pas moins que nous avons à partager ce soir une grande partie du travail d'instruction qui a été conduit par toutes les directions municipales, et pas uniquement par le service vie associative, et à faire ensemble ce porter à connaissance.

Sans revenir sur ce à quoi sert une association sur un territoire, rappelons qu'elles sont des acteurs privilégiés de la cohésion sociale. C'est dans l'essence même du mot *association*, et nous voyons bien à quel point ces acteurs, sur un territoire, peuvent avoir cette fonction de cohésion sociale. Elles participent aussi de manière très importante et très significative à l'animation de notre territoire par les activités qu'elles proposent, les compétitions des clubs sportifs, les ateliers, etc. Enfin, ce sont de puissants relais d'une notion dont nous avons déjà dit qu'elle n'était ni dépassée ni surannée : l'éducation populaire. Certains veulent voir dans cette notion quelque chose qui serait daté, mais ce n'est pas du tout le cas. À ce titre, elles participent grandement à l'éducation à la citoyenneté.

Aujourd'hui, nous avons à parler des dossiers qui ont été portés à la connaissance de la collectivité. Vous le voyez, cent vingt-sept dossiers ont été soumis à instruction. C'est un peu moins qu'en 2021, mais, si nous y rattachons les dossiers qui pourront faire l'objet de délibérations dans les séances à venir, nous n'avons perdu aucune association en route. La dynamique associative sur notre territoire est plutôt intéressante. Malgré tout, je ne veux pas cacher le fait que certaines associations puissent rencontrer des difficultés en termes de renouvellement du bénévolat ou, parfois, de renouvellement de leur mode de gouvernance. Il n'en demeure pas moins que, avec l'accompagnement qui a été proposé par les services, beaucoup d'entre elles ont passé sans trop de difficultés la période de crise sanitaire, à laquelle elles se trouvent encore un peu confrontées, puisque la reprise d'activité n'a pas été uniquement en 2022 mais elle se poursuit en 2023.

Nous venons prolonger par ce point à l'ordre du jour ce qui avait été acté lors du Conseil municipal de début d'année, à savoir une enveloppe budgétaire, celle du budget primitif de 2023, qui consacrait, au titre du soutien aux associations, par le biais des subventions, un peu plus de 1,1 million d'euros. En effet, aujourd'hui, nous allons évoquer le niveau de programmation de cette enveloppe. Sur la diapositive qui vous est présentée, vous voyez la répartition par politique publique des dossiers qui ont été déposés pour l'instruction.

De manière assez évidente, nous y retrouvons les sports, qui sont toujours, à l'échelle de notre territoire, la première des politiques publiques au titre desquelles les associations déposent une demande de subvention. Nous avons regroupé au titre du cabinet les associations que nous ne savons pas comment ventiler dans les autres politiques publiques. En disant cela, je ne néglige évidemment en rien l'importance que leur activité peut avoir. Ensuite, nous retrouvons la politique culturelle, puis la solidarité, et tout ce qui a trait à l'enfance jeunesse. Je précise que cette diapositive ne présente pas les sommes cumulées des subventions, mais bien le nombre de dossiers déposés. Vous l'imaginez bien, tous les dossiers déposés ne renvoient pas au même niveau de subvention, il

Il y a des écarts de dizaines d'euros parfois, jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros en d'autres circonstances.

Si nous progressons dans le diaporama, vous voyez les montants consolidés proposés dans le cadre de notre délibération aujourd'hui. Le niveau de consommation de l'enveloppe prévue est de l'ordre de 87 %, avec la possibilité d'abonder dans le cadre des prochains Conseils municipaux si les demandes effectuées sont bien opportunes et conformes. Nous avons donc encore quelques latitudes pour accompagner les associations de notre territoire. Je précise que, dans le cadre des subventions proposées aujourd'hui, nous sommes presque à 900 000 euros pour ce qui a trait au fonctionnement, avec une ventilation par politique publique telle qu'elle vous est présentée. Nous avons un solde positif d'environ 177 000 euros.

Pour les subventions dites exceptionnelles, l'enveloppe est supérieure à ce qui avait été imaginé au départ. Cela s'explique par deux aspects en particulier, parmi d'autres : l'évolution de certaines réglementations qui amènent des associations à faire évoluer les coûts et les cotisations inhérents à la masse salariale, et le décalage en 2023 de projets et d'événementiels qui n'ont pas pu être conduits sur 2022. Malgré cette augmentation des subventions exceptionnelles, il n'en demeure pas moins que, une fois les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles agrégées, il nous reste une marge d'environ 140 000 euros pour accompagner les associations sur notre territoire.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambivalence, je précise tout de suite qu'une partie de cette « disponibilité financière » procède du renouvellement de la convention territoriale globale qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec des versements qui se feront directement vers certains acteurs associatifs, je pense notamment aux deux centres socioculturels, à l'amicale laïque et aux Lapins bleus. À l'origine, ces soutiens financiers de la CAF transitaient par la collectivité, avant d'être redistribués sous le biais de subventions. Cela nous laisse donc autant de marges de manœuvre financières. Nous aurions pu globalement, sans impacter la vie associative locale, réduire à proportion le montant de ces subventions allouées par la CAF. Nous parlons de prestation de service, et plus exactement de bonus territoire. Nous n'avons toutefois pas fait ce choix, ce qui nous donne une latitude supplémentaire pour accompagner la vie associative sur notre territoire.

Si nous continuons à progresser dans le diaporama, vous voyez la répartition des enveloppes par politique publique. En tout, 44 % de l'enveloppe sont dédiés à la politique publique enfance jeunesse, ce qui renvoie particulièrement aux interventions que les deux centres socioculturels et l'amicale laïque peuvent porter sur notre territoire au titre de leur fonctionnement ordinaire de structure, mais aussi au titre des accueils de loisirs sans hébergement qu'ils proposent durant les vacances scolaires. Ensuite, la répartition montre l'importance des subventions qui sont portées au titre des politiques culturelles et sportives, avec, dans chacun des cas, des soutiens assez significatifs donnés aux associations.

Ensuite, nous voyons la déclinaison par politique publique des montants des subventions allouées aux associations qui ont déposé un dossier. Ne figurent sur cette diapositive que les associations à qui il est proposé une aide. Pour chaque politique publique, il y a le total des différentes subventions portées. Vous voyez notamment les montants pour l'amicale laïque du centre et pour les deux centres socioculturels, qui s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers d'euros. En la circonstance, pour l'enfance jeunesse, nous sommes sur un total de montants proposés de 487 683 euros.

Je ne parlerai que des totaux, et je répondrai ensuite à vos questions plus ciblées si vous en avez. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de passer en revue la plus d'une centaine de dossiers, que nous avons déjà évoqués en commission. Sur la politique culture et patrimoine, il y a deux diapositives. Nous vous laissons le temps de prendre connaissance de la première, avec l'école de musique, qui

bénéficie d'un soutien financier important. Sur la deuxième diapositive, nous retrouvons d'autres acteurs associatifs, avec un total cumulé pour cette politique de 204 950 euros.

Pour le sport, nous avons quatre diapositives. Pour cette politique, vous savez que nous avons aujourd'hui un système de critérisation partagé avec l'Office Municipal des Sports (OMS) qui permet d'affecter des points et, au bout du compte, un montant de subvention. Sur cette première diapositive, vous voyez que, lorsqu'une association a plusieurs activités ou des sections, nous présentons le montant agrégé sur la partie haute, puis nous le déclinons par section.

Sur la troisième diapositive, vous voyez que, cette année, l'OMS réapparaît dans les soutiens accordés au titre des subventions. Non pas que nous les avons sortis de notre soutien financier les années précédentes parce qu'il n'aurait pas répondu à des exigences particulières, mais l'OMS avait choisi, au regard de la crise sanitaire que nous avons traversée, de ne pas déposer de dossier, consciemment. Il est important de le préciser et de le valoriser, en sachant que plusieurs associations ont eu cette démarche extrêmement responsable vis-à-vis du denier public, considérant qu'elles pouvaient contribuer à l'effort que la collectivité portait au regard de cette période très contrariée. Sur la dernière diapositive concernant les sports, vous voyez que le montant agrégé est de 117 414 euros.

Sur la politique publique personnes âgées et personnes handicapées, il y a plusieurs niveaux de subventions. Ne soyez pas surpris si certaines subventions sont de 50 euros, ce sont parfois les montants qui sont demandés. La somme cumulée atteint 2 850 euros pour les associations qui émergent dans cette politique publique.

Pour la petite enfance, nous sommes dans le cas de figure que j'évoquais tout à l'heure. N'y voyez pas une réduction du soutien financier, mais plutôt le jeu d'écriture entre ce qui transitait par la collectivité avec le soutien de la CAF avant et ce qui ne figure plus dans le montant de la subvention aujourd'hui. Nous soutenons l'association des Lapins bleus au même niveau qu'avant. Les subventions totales sont ainsi de 37 360 euros pour la petite enfance.

Au niveau de l'éducation, vous retrouvez des montants forfaitaires pour les associations de parents d'élèves. Je précise tout de suite, pour rassurer les parents d'élèves de la Métairie, que leur dossier est arrivé un peu tard et que nous n'avons pas pu l'instruire de manière adaptée. *A fortiori*, et sans dévoiler une partie de l'ordre du jour du Conseil municipal du mois de juin, il y a fort à parier que l'instruction sera effectuée et que nous aurons cette délibération vis-à-vis de l'association des parents d'élèves de la Métairie. Au titre de cette politique, le total cumulé est de 1 250 euros.

Au niveau des solidarités, nous sommes sur les associations qui ne font pas l'objet d'un soutien direct par le CCAS. En effet, le conseil d'administration (CA) du CCAS se réunira cette semaine pour se prononcer sur les montants des subventions allouées aux associations de ses politiques publiques. Effectivement, au regard du champ de compétence du CCAS sur les solidarités et sur la politique « personnes âgées », la totalité des associations ne sont pas ici présentées. Certaines figurent sur les montants des subventions allouées par la Ville, d'autres par le CA du CCAS. Ne soyez donc pas surpris, ce n'est ni un oubli ni une posture qui irait à l'encontre du soutien à ces associations, c'est bien le respect de la dimension délibérative du CA du CCAS. Il n'en demeure pas moins que certaines associations rentrent dans ce registre, hors validation du CCAS. Pour ces associations solidarités, nous sommes sur un total cumulé de 3 400 euros.

Dans la catégorie cabinet du maire, vous retrouvez des associations qui ont parfois des objets associatifs assez distincts. Nous n'avons pas réussi ou nous n'avons pas souhaité les classer dans d'autres politiques publiques. Je vais me permettre de prendre 30 secondes sur les deux premières lignes de cette diapositive. Nous avons déjà évoqué, dans le cadre de ce Conseil municipal, un soutien que nous pouvions apporter à des associations qui interviennent soit sur un champ

humanitaire, soit sur un champ qui nous permet de préciser notre posture dans la défense des droits humains.

Cette année, il est donc proposé que l'association « SOS Méditerranée », que nous avons déjà soutenue, bénéficie de ce soutien, ainsi que l'association « Stand With Ukraine », qui permet de contribuer financièrement à la délivrance d'électricité en Ukraine via des générateurs dans les zones de guerre. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est un peu de confort pour la population qui subit ces attaques. Cela nous permet d'avoir une certaine posture sur la question des solidarités internationales, pour ces deux associations, sur un registre de défense des droits humains. Le total cabinet se situe donc à 10 610 euros.

Ensuite, nous avons les associations qui interviennent auprès de la collectivité pour ce qui a trait à la transition écologique et aux dialogues citoyens. Il y a deux associations avec lesquelles nous avons un partenariat depuis longtemps : « Compostri » à hauteur de 2 000 euros, et le « Collectif des idées vertes » pour la même somme. Le total transition écologique et dialogues citoyens s'établit donc à 4 000 euros.

Pour les associations qui émergent dans la catégorie aménagement du territoire et cadre de vie, que nous retrouvons assez classiquement pour certaines, le montant cumulé est de 2 150 euros. Enfin, au titre des ressources humaines, il y a une subvention pour le comité des œuvres sociales (COS) local de la Ville de 88 011 euros. Le COS est actuellement dans une démarche d'élaboration d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'était la dernière diapositive, mais j'ai quelques éléments complémentaires à ajouter. L'année dernière, nous avons déjà validé quatre CPOM qui avaient fait l'objet d'une signature officielle lors du forum des associations. Cette année, nous sommes dans un processus où cinq conventions sont instruites : pour le COS, l'OMS, l'école de musique, l'Union des centres et le Comité Local des Retraités et Personnes âgées (CLRPA). Ces cinq associations sont donc actuellement engagées dans un processus d'élaboration d'une CPOM, et d'autres associations viendront par la suite.

Nous devons être en capacité d'accompagner ces dispositifs. En effet, s'ils sont très pertinents, ils sont aussi prenants en termes de temps pour les différentes parties prenantes. En la circonstance, la capacité aujourd'hui soutenable par les services est de quatre ou cinq CPOM par an. Bien sûr, d'autres associations émergeront dans ce dispositif dans les années à venir, notamment les plus importantes en termes de « consommation » de crédits municipaux.

J'attire votre attention sur le fait que le dispositif dont nous parlons est un élément de la stratégie de soutien à la vie associative que la Ville déploie. Nous sommes dans un processus où, si tout va bien, lors du prochain Conseil municipal, nous serons amenés à partager ensemble les critères socles que nous inscrirons dans cette nouvelle réflexion de la critérisation. Puis, nous aurons un autre rendez-vous qui se situera au Conseil municipal d'automne, lors duquel une autre délibération concernera les critères spécifiques par politique publique. Enfin, l'année prochaine, en 2024, notre réflexion aura abouti sur les aides en nature, notamment sur l'affectation de locaux associatifs. Nous sommes donc dans ce processus, et les CPOM, quelque part, y participent.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Je pense que les explications étaient complètes, mais y a-t-il des souhaits d'intervention ? Monsieur Vallée et Madame Foubert.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je voulais faire un petit aparté et revenir sur ce vœu que nous avons fait ensemble, où nous pouvons parler d'association, pour montrer à M. Oulami qu'une opposition peut aussi être constructive. Je voulais

juste remettre en perspective le rôle de l'opposition et le fait que nous pouvons aussi nous associer parfois.

Une fois cet aparté fait, nous pouvons nous réjouir de la vitalité des associations couëronnaises, qui sont le socle de la vie quotidienne de nos concitoyens. Par leurs actions, elles mettent en lumière notre commune et participent au vivre-ensemble autour de projets fédérateurs. Nous validons également la demande de structuration de l'action pour les associations qui demandent une subvention à la Ville. Si l'argent public a avant tout la vocation de favoriser le bien-vivre, il est légitime pour la commune de demander à quelle fin seront utilisées ces sommes.

Lorsque nous parlons d'argent public, nous ne pouvons toutefois que constater qu'il y a un manque flagrant d'investissements au niveau de certains équipements sportifs. Nous souffrons sérieusement de la comparaison avec des enceintes sportives des communes environnantes. Nous pensons particulièrement à la salle Pierre-Moisan, qui, si elle permet une certaine intimité par son exigüité, n'offre pas une qualité optimale pour la tenue des événements sportifs.

Nous pouvons également citer d'autres structures qui apparaissent vétustes, comme le gymnase Boullery, le dojo et la piscine, où les travaux du sas ne sont toujours pas finis, même si nous savons qu'une procédure est en cours. Ne serait-il pas temps de consentir à de vrais investissements ? Quels développements accompagnent l'arrivée des 2 500 Couëronnais supplémentaires depuis 2020 ? Devrons-nous nous contenter du seul agrandissement de la salle de tennis, un projet qui date de dix ans ?

C'est le moment de remercier tous les membres des associations, ainsi que les membres du personnel de la commune, pour leurs efforts consentis sur l'utilisation des locaux en cette période où l'énergie coûte particulièrement cher. Nous parlons bien sûr ici de coûts financiers, mais aussi de coûts écologiques.

Pour finir, vous l'aurez compris, notre question sera la suivante : quels investissements avez-vous prévus pour faire perdurer ce bel élan associatif que nous vivons à Couëron ? La qualité des infrastructures est aussi le socle pour la pratique des associations.

Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Madame Foubert.

Françoise Foubert : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, avant de commencer mon propos, je tiens à remercier vivement les dirigeants associatifs qui s'engagent au quotidien, dont celles et ceux présents ici ce soir ou devant leur écran.

Nous saluons ici l'engagement financier de notre commune pour soutenir les associations très nombreuses et très dynamiques sur notre territoire. Nous pouvons souligner la diversité des activités proposées et animées par de nombreux bénévoles, qui ne comptent pas leur temps et jouent un rôle essentiel pour créer et consolider le lien social. C'est ce que chaque arrivant sur notre commune peut constater et apprécier. Cette particularité qui dure depuis des décennies doit continuer à être cultivée, préservée et consolidée.

Ce tableau quasi idyllique ne saurait cacher les difficultés auxquelles sont confrontées les associations du fait, bien souvent, d'un manque de moyens humains pour assurer leurs missions. Nous souhaitons alerter notamment sur la situation des centres socioculturels, qui assument un rôle essentiel d'aide d'éducation populaire, ciblé sur les besoins des habitants et des habitantes d'inclusion, grâce à l'investissement de leurs salariés mais aussi des bénévoles, jamais assez nombreux, sans que leur fonctionnement serait souvent entravé et leurs objectifs, non atteints.

Il nous semble que se trouve posée la question du périmètre de leurs interventions de plus en plus large et des moyens dont ils disposent. N'est-il pas temps de s'interroger sur certaines tâches assumées par des bénévoles et qui seraient davantage du ressort de professionnels, secondés, bien sûr, par des bénévoles ? Ce, d'autant plus si la réforme des retraites, prolongeant la durée de travail de deux ans, n'était pas retirée, vu son impact évident sur le bénévolat, et donc sur la pérennité de nos associations.

Au-delà des subventions, il nous semble important de renforcer l'attention à leurs besoins pour faciliter l'action des associations existantes, mais également l'émergence de nouvelles initiatives qui ne peuvent que participer au dynamisme de notre commune. Nous sommes ainsi témoins de la grande difficulté de nouveaux collectifs ou associations à trouver auprès de la municipalité l'écoute et le soutien pour l'accompagnement de leurs projets.

Particulièrement sensibles à l'égalité femmes-hommes dans la Ville, nous souhaitons que le soutien aux associations prenne réellement en compte cette préoccupation, qu'il s'agisse des subventions, des locaux ou des espaces attribués, dans tous les domaines, notamment dans le champ du sport et des loisirs. C'est un élément à intégrer, nous semble-t-il, dans la réflexion que vous avez lancée sur les moyens attribués aux associations. Il ne s'agit toutefois pas pour nous de complexifier davantage les procédures administratives déjà bien lourdes auxquelles elles sont confrontées, nous souhaitons bien au contraire que tout soit fait pour simplifier et alléger ces procédures et démarches, si consommatrices de temps et d'énergie.

En conclusion, nous insistons sur le rôle déterminant joué sur notre commune par les associations et nous nous réjouissons de voir ce rôle reconnu par la municipalité, mais nous avons le sentiment qu'un effort doit encore être fait pour mieux les intégrer dans les réflexions, dans le cadre de relations plus équilibrées avec la municipalité, en les considérant comme de réels partenaires de l'action locale. Au-delà de leurs activités et grâce à celles-ci, elles sont des lieux irremplaçables d'observation et d'analyse des réalités vécues par les habitants et les habitantes et peuvent largement contribuer à ouvrir des perspectives pour faire face aux nombreux défis du moment.

Le moment n'est-il pas venu de mettre en place un ou des lieux favorisant régulièrement les échanges entre associations et avec les élus ? Pourquoi pas une commission extramunicipale *ad hoc* ? Nous serions, pour notre part, tout à fait intéressés pour y participer.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Nous allons faire une réponse à deux voix. D'abord, je tiens à vous remercier pour la reconnaissance du travail que nous menons tous. Le Conseil municipal participe intégralement à l'accompagnement des associations, et c'est bien le travail que nous faisons ensemble, nous avons différents moments où nous nous rencontrons, donc merci de le reconnaître.

Bien sûr, ce n'est jamais parfait, et je l'entends, mais nous sommes ici vraiment sur le sujet des subventions aux associations, et non de l'investissement, que nous verrons à un autre moment. Je ne présenterai pas ici le détail du schéma directeur des investissements, que nous sommes en train de corriger actuellement en fonction des différents impacts que nous avons vécus ces derniers temps. Certes, vous avez évoqué un équipement en particulier, mais il y en a évidemment d'autres sur lesquels nous avons des temps particuliers d'étude pour répondre aux attentes. J'entends votre demande, mais je préfère que nous nous accordions un temps plus important. Je sais que nous nous voyons sur des commissions, et nous aborderons ensemble ce sujet à l'une d'elles.

Sur les lieux de rencontre tels que vous les évoquez, Madame Foubert, c'est vrai que le bénévolat est un sujet. Nous en parlons très régulièrement avec l'ensemble des associations, et je remercie les

représentants des associations présents aujourd'hui. Pour tout vous dire, j'étais moi-même au conseil d'administration du CLRPA ce matin, et ce sujet a été abordé. Je vais laisser Ludovic Joyeux vous apporter une réponse sur ce point, mais je pense qu'il y a des moments particuliers où nous aurons la possibilité d'en échanger. Je sais qu'un travail avait été mené avec le forum des associations de septembre pour nous organiser différemment et qu'il y avait été souhaité d'avoir des rencontres tous les deux ans, en alternance, pour aborder certains sujets. Je pense que ce sujet du bénévolat, comme le sujet de la formation, doit trouver écoute et échanges lors de ces moments.

Ludovic Joyeux : Merci pour les commentaires que vous avez pu faire. J'aimerais me saisir du temps de parole qui m'est donné pour remercier à nouveau les services qui se sont impliqués dans l'instruction de ces dossiers. Par rapport à il y a deux ans, nous voyons à quel point le travail en transversalité au sein de la collectivité est beaucoup plus assis.

Beaucoup de questions ont été posées, je vais essayer d'y répondre globalement. Excusez-moi par avance si je ne réponds pas à tout, je me tiens malgré tout à votre disposition.

Une première question a été évoquée sur les locaux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, une fois la réflexion posée sur les critères des subventions apportées aux associations, un chantier sera ouvert sur les locaux, notamment pour veiller à intégrer d'autres considérations. À titre personnel, mais je me dévoile uniquement personnellement, je ne suis pas sûr que des locaux à usage exclusif soient encore possibles aujourd'hui. Si nous ne sommes plus sur des locaux à usage exclusif, il faut se demander comment le stockage qui est parfois effectué dans ces locaux peut se faire dans d'autres conditions. Vous voyez qu'à une problématique s'ouvre une seconde. Nous avons malgré tout la chance d'avoir sur notre territoire un espace dédié globalement à la vie associative, l'espace de la Tour à plomb, avec en proximité géographique immédiate le service vie associative et initiatives locales, qui se tient à la disposition des associations.

J'observe aujourd'hui que, à la faveur ou à la défaveur de la crise sanitaire, certains réflexes plus dématérialisés que par le passé ont été pris. Il me semble aussi que le service vie associative est très identifié dans sa capacité à accompagner les associations, plus uniquement en réaction à une crise sanitaire qui posait des problématiques très conjoncturelles, mais globalement dans leur quotidien, sur des problématiques de bénévolat, de gouvernance, que les associations rencontrent ici comme ailleurs, comme sur de l'événementiel, par exemple, où le service est extrêmement présent.

Rappelons, pour ceux qui ne le sauraient pas, que le service vie associative et initiatives locales intègre la dimension logistique de la collectivité. C'est justement parce qu'il y avait cette dimension de soutien aux associations et aux événementiels associatifs que cela se gère dans cette configuration.

Il va de soi que, dans la réflexion que nous portons, certaines problématiques sociétales ont vocation à être interrogées et, le cas échéant, traduites en critères dans la démarche que nous conduisons. Madame Foubert, vous avez évoqué toutes les problématiques autour de l'égalité femmes-hommes. Nous pourrions parler plus globalement des démarches de lutte contre toute forme de discrimination et de toutes les questions relatives à la transition écologique, au regard des activités et des événements que portent les associations, mais aussi des usages qu'elles peuvent avoir des locaux que nous mettons à leur disposition.

La question de la transition écologique est un invariant de la réflexion que nous, majorité municipale, portons sur la critérisation. Nous allons essayer de le traduire pour que ce ne soit plus uniquement de l'ordre de l'incitation. Nous avons dépassé ce stade de l'incitation. Cela fait de nombreuses années, y compris à Couëron, que nous sensibilisons fortement et avec opiniâtreté les différents acteurs de notre territoire, notamment les associations, au rôle que tout un chacun doit

jouer dans cette transition écologique. C'est la raison pour laquelle, dans la critérisation, des réponses seront apportées sur ce sujet.

Sur la question du bénévolat et de la gouvernance, vous avez notamment cité les difficultés auxquelles les centres socioculturels peuvent se trouver confrontés. Je salue Mme la Présidente du centre culturel Henri-Normand, qui est en face de moi. Ce sont des questions que nous avons abordées dans le cadre de l'écriture de la CPOM, en nous disant qu'il y avait certainement un sujet qu'il nous fallait travailler ensemble. Nous serons amenés à le travailler très précisément, avec le soutien de la CAF et de la Fédération des centres socioculturels. Ce n'est pas un sujet que nous minorons, nous en débattons au contraire en toute sincérité, avec les difficultés ou les potentialités que les uns et les autres peuvent identifier ou observer.

C'est effectivement un sujet sur lequel nous aurons peut-être à apporter des solutions nouvelles. Certaines se mettent déjà en place. Nous avons évoqué tout à l'heure la question de la formation, mais nous sommes en train de consolider un cycle de formation aujourd'hui à l'échelle de la collectivité. Des formations existent déjà, mais il s'agit de renforcer cette offre. La seule chose qui nous interdit aujourd'hui de déployer ce cycle immédiatement ou avec une ambition importante, c'est les moyens humains pour mettre en œuvre ces formations. Le principe, en tout cas, est celui d'un programme de formation qui serait proposé à titre gracieux pour les associations. Nous sommes dans cette logique de formation gratuite.

Concernant l'implication des acteurs associatifs dans notre mode de fonctionnement, je rappelle que, il y a un peu moins de deux ans, en novembre 2021, dans cette salle, nous avons un temps de travail extrêmement stimulant intellectuellement et politiquement avec les associations de notre territoire. Plusieurs problématiques et modalités de fonctionnement y avaient été partagées pour trouver d'autres formes de réponses. Un des premiers exemples de cette coopération entre la Ville et les associations avait été de réfléchir au nouveau format du forum des associations. Ce nouveau format, que nous avons déployé en septembre dernier, procède donc de ce travail coopératif. D'autres chantiers sont actuellement identifiés, et les associations sont déjà positionnées dessus, notamment pour la mutualisation, qui est une forme de réponse à des évolutions significatives du monde associatif.

Je n'irai pas au bout de ce que je pourrais dire, ce serait trop long, mais je ferai un dernier point sur l'intitulé même du service, « vie associative et initiatives locales », pour préciser le positionnement politique de la majorité, que, je crois, nous partageons dans les grandes lignes.

Aujourd'hui, il y a beaucoup d'autres formes de mobilisations collectives que le simple statut associatif, et une collectivité telle que la nôtre ne serait pas au rendez-vous des enjeux de son territoire et des besoins de sa population si elle faisait de la structuration en association le seul préalable et le préalable indépassable du soutien ou de l'accompagnement qu'elle peut prodiguer. Aujourd'hui, il y a différentes formes d'initiatives locales, repérées bien souvent par les centres socioculturels ou par les associations, qui, sur notre territoire, ont ce rôle de « plateforme », un rôle d'accompagnement des associations dans leur propre secteur. Je pense notamment à l'amicale laïque, à l'OMS, à bien d'autres, qui ont cette intention de partager leurs réflexions autour de ces nouvelles formes de mobilisations collectives.

Il va de soi que, quand ces mobilisations collectives ont vocation à se structurer en association, le service vie associative est à leur disposition, avec les ressources dont il dispose, qui peuvent être à l'échelle de l'agglomération, pour les accompagner. Il demeure malgré tout compliqué et juridiquement impossible pour une collectivité d'accompagner des collectifs qui ne seraient pas constitués en association. C'est là que, comme nous avons pu le faire sous le précédent mandat avec l'appel aux initiatives citoyennes, certaines associations, dont les centres socioculturels et

l'amicale laïque, pour ne citer qu'elles, peuvent jouer un rôle intermédiaire et facilitant auprès de ces nouvelles formes de mobilisation collective. Je vais m'arrêter là.

Madame le Maire : Merci. Les réponses ont été apportées, nous allons maintenant procéder au vote, mais il sera un peu particulier. Vous aussi, vous êtes citoyens, vous vous investissez dans des associations, mais, quand c'est le cas, vous ne pouvez pas participer au vote pour les subventions aux associations. Ludovic Joyeux va donc vous donner la liste des personnes qui ne peuvent pas participer au vote, et il expliquera notre façon de procéder cette année et l'évolution que nous pouvons espérer dans les années à venir.

Ludovic Joyeux : Une évolution réglementaire vient prolonger ce que nous avons inscrit dans le règlement intérieur à ce titre. Souvenez-vous, nous avons identifié les engagements associatifs qui peuvent être les nôtres, et nous continuons de le faire à intervalles réguliers. Cette année, nous voterons cette délibération globalement, mais nous proposons, et nous vous le soumettons aujourd'hui, d'organiser ces votes par bloc de politique publique dès l'année prochaine, pour que tous nos collègues qui sont engagés de manière associative ne soient pas empêchés pour l'ensemble du vote.

En la circonstance, et je vous prie de bien vouloir nous en excuser, je vais assumer devant vous cette responsabilité, nous n'avons pas été en capacité de programmer ce vote par bloc de politique publique cette année. Se trouvent ainsi empêchés de participer au vote sur le soutien à la vie associative au titre des subventions : Mme Marie-Estelle Irissou, M. Olivier Scotto, Mme Dolorès Lobo, Mme Odile Deniaud, M. Guy Bernard-Daga, Mme Anne-Laure Boché, M. Olivier Franc, Mme Adeline Bretin, Mme Clotilde Rougeot, M. Yves Andrieux, Mme Geneviève Haméon et Mme Patricia Gillouët.

Madame le Maire : Ne vous inquiétez pas, nous sommes encore assez nombreux pour voter. Nous vous proposons donc, pour les années à venir, de le faire par bloc de politique publique pour permettre aux différents élus de participer au vote. Cette année, nous ne pouvions pas le faire.

Je mets aux voix cette délibération, pour ceux qui sont en capacité de voter.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 décembre 2020 et à l'article II de la charte de déontologie, les élus ci-après ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts, au regard de leurs engagements au sein de certaines associations couëronnaises :

Prénom Nom	Association
Marie-Estelle Irissou	La Calboscène
Olivier Scotto	COC section escalade
Dolorès Lobo	ARAC
Odile Deniaud	ARAC
Guy Bernad-Daga	ARAC
Anne-Laure Boché	ESC section handball
Olivier Franc	Couëron tennis de table
Adeline Bretin	Par 4 chemins
Clotilde Rougeot	Les lapins bleus
Patricia Guillouët	Association socioculturelle du centre Henri Normand + association socioculturelle du centre Pierre Legendre
Geneviève Haméon	Association socioculturelle du centre Henri Normand + association socioculturelle du centre Pierre Legendre
Yves Andrieux	Association socioculturelle du centre Henri Normand

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2023-20	SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES 2023 – RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN
---	---------	---

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène, qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Ainsi, Sidney Pin et Matthieu Gary ont fondé en 2018 la compagnie « La Volte-Cirque », implantée à Nantes (44). Le duo mène un travail de recherche autour de l'acrobatie en construisant des spectacles/conférences, des performances, ainsi que des ateliers. Les principes fondateurs de la compagnie sont les suivants :

- faire des spectacles pour tous et toutes,
- faire dialoguer art et pédagogie en créant tantôt des « spectacles conférences » tantôt des « ateliers spectaculaires »,
- développer des thématiques propres à la pratique de l'acrobatie (la chute, le risque, l'envol, l'équilibre, etc.) pour en dégager des réflexions philosophiques, poétiques, sociales.

La compagnie est conventionnée par la DRAC des Pays de la Loire, ainsi que par la Ville de Nantes. Elle est également aidée au fonctionnement et aux projets par la Région Pays de la Loire, et ponctuellement par le Département Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Herblain.

La compagnie « La Volte-Cirque » prépare actuellement son spectacle *La Balançoire géante* dont une représentation est prévue à Couëron le 4 juin 2023, île de la Liberté, dans le cadre de l'événement Débord de Loire. À la frontière entre le trapèze ballant et la balançoire russe, *La Balançoire géante* met en scène un acrobate tentant une révolution, non sans difficulté, sur un agrès ballant de 12 mètres de haut. La « balançoire géante » est un agrès issu d'un projet pédagogique mené en partenariat avec le service territorial d'éducation et d'insertion de Rezé (ministère de la Justice).

Les répétitions de ce spectacle sont prévues du mardi 30 mai au 2 juin 2023, jardin de la Gerbetière, et il est donc envisagé, dans le cadre de cette résidence, des portes ouvertes pour des groupes préalablement constitués.

Aussi, il est proposé de soutenir la compagnie « La Volte-Cirque » pour la création du spectacle *La Balançoire géante* et de lui accorder à cet effet une subvention de 3 000 €. Il est à noter que, la compagnie étant assujettie, le montant de la subvention comprend la TVA à 20 %.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 3 000 € TTC à la compagnie « La Volte-Cirque » pour la création du spectacle *La Balançoire géante*.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la culture, plus particulièrement les résidences au théâtre Boris-Vian, une politique que nous mettons en place depuis de nombreuses années. Je vais donner la parole à Corinne Chénard pour nous présenter la compagnie, parce que je crois que pour l'instant une seule compagnie est retenue pour une résidence au théâtre Boris-Vian. Elle présentera un beau spectacle, que nous aurons le plaisir de voir dans le cadre de la manifestation Débord de Loire.

Corinne Chénard : Merci, Carole.

Madame le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, alors que la culture est toujours la première cible de coupes budgétaires, notamment par la Région, avec des baisses drastiques d'aides à la création auprès des compagnies, et d'un moindre soutien de l'État, la Ville de Couëron apporte depuis de nombreuses années, sans discontinuer, son soutien dans les projets de résidence. Ce soutien vise à la fois à soutenir le projet artistique des compagnies via des aides matérielles, logistiques, financières, et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire. Ce soutien est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistiques, elles dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

C'est la compagnie Volte-Cirque qui bénéficiera de notre soutien. Cette compagnie, fondée en 2018 et implantée à Nantes, prépare actuellement son spectacle La « *Balançoire géante* », dont une représentation est programmée à Couëron le 4 juin prochain sur l'île de la Liberté, dans le cadre de l'événement Débord de Loire. Les répétitions de ce spectacle sont prévues du 30 mai au 2 juin 2023 dans le parc de la maison de la Gerbetière. Il est même envisagé, dans le cadre de cette résidence, des portes ouvertes pour des groupes préalablement constitués. Il est intéressant et non négligeable de préciser que la « balançoire géante », agrès ballant de 12 mètres de haut, est issue d'un projet pédagogique mené en partenariat avec le service territorial d'éducation et d'insertion de Rezé, service du ministère de la Justice.

Aussi, en plus de la mise à disposition du site pour les répétitions, il vous est proposé de soutenir la compagnie Volte-Cirque et de lui accorder une subvention de 3 000 euros. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

Avant de passer au vote, je voudrais insister sur un point. En tant que collectivité, je crois qu'il est de notre responsabilité, si nous voulons développer et permettre à la culture de s'exprimer sous différentes formes, d'apporter un soutien qui ne soit pas qu'à la diffusion, mais aussi à la création.

Certes, une compagnie produit un spectacle à un moment donné, mais, avant de le produire, il faut le créer, et le créer prend du temps et ne génère pas de recettes.

Je crois que toute collectivité devrait apporter sa pierre à l'édifice. Malheureusement, une collectivité a décidé de faire volte-face, et je crois que cela mettra en difficulté beaucoup de personnes dans ce monde de la culture. Pour ne pas la nommer, c'est la Région. Elle a pris la décision de quitter ce pan d'aide à la création, voire de soutien dans certains lieux. Je pourrais parler d'Avignon, par exemple, qui était et qui reste un lieu très important pour les compagnies pour se faire connaître et ensuite se produire dans d'autres lieux, qui ne sont pas forcément que régionaux, mais bien plus larges, au niveau national, voire un peu plus loin.

Cette décision a été prise de manière brutale, sans temps préalable de réflexion, et je le déplore. Cela aura des conséquences pour beaucoup de métiers. Derrière une compagnie, il y a toujours énormément de personnes, et donc des emplois, et ces emplois risquent d'être mis en péril. Cette diminution est très importante sur l'accompagnement et la création, je ne pouvais pas m'empêcher de le dire.

Je vais mettre cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Je vous en remercie. Nous sommes attachés à soutenir les compagnies pour créer, à la hauteur de nos moyens, bien sûr. Je pense que d'autres collectivités ont des moyens à une tout autre hauteur.

3	2023-21	CHARTRE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN LOIRE-ATLANTIQUE
---	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de droit commun représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités de loisirs éducatifs. Il permet de garantir le droit aux loisirs pour chaque enfant. Le vivre et agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante de la convention territoriale globale 2019-2023 et du projet éducatif de territoire 2021-2024 portés par la Ville de Couëron.

Dans cette perspective, assurer une continuité éducative pour tous les enfants du territoire, dès leur plus jeune âge, est un enjeu à relever.

S'inscrivant dans une dynamique résolue en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville de Couëron souhaite formaliser son engagement dans ce domaine en adoptant la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicap. Cette démarche entre en résonnance avec la stratégie de la Ville en matière d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants.

Portée par le Département, l'État, la Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique, cette charte a été élaborée afin de coordonner et d'optimiser les engagements de chacun et de chacune. Elle est déployée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

En la signant, la collectivité contribue à soutenir et développer l'inclusion sur le département de Loire-Atlantique notamment au sein de ses structures d'accueil collectif hors temps scolaire, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou des accueils périéducatifs. Dans un travail conjoint avec les acteurs associatifs et à travers l'animation de réseau, la Ville souhaite densifier la capacité du territoire à accueillir dans une recherche de continuité entre les structures et les temps de vie de l'enfant.

La charte répond à trois grands objectifs :

- valoriser les initiatives des structures d'accueil,
- encourager les structures à s'engager dans une démarche inclusive,
- communiquer aux familles sur les possibilités d'accueil.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu la charte départementale d'accueil d'enfants en situation de handicap ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Clotilde Rougeot, il concerne une charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous.

La question de l'accueil des enfants en situation de handicap est un enjeu majeur de la Ville, nous en avons d'ailleurs fait un sujet à part entière dans notre Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF. En effet, afin d'accompagner cette action quotidienne et inclusive, la Ville a engagé une démarche de définition de sa stratégie d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants.

À ce titre, dans le champ éducatif, la collectivité a décliné des actions prioritaires, parmi lesquelles l'animation et la coordination d'un réseau d'acteurs engagés sur les questions d'inclusion dans le cadre de la CTG 2019-2023. L'enjeu est de densifier la capacité d'accueil du territoire, ce qui passe par la nécessité de mieux identifier les structures proposant une offre adaptée. Pour ce faire, à l'initiative de la Ville, un groupe de travail handicap s'est constitué, rassemblant des associations du territoire, des institutions telles que la CAF et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), et des services municipaux, pour porter en transversalité une réflexion sur la notion de société inclusive.

Nous avons une attention pour la détection précoce, car les situations de handicap se révèlent parfois au moment de la petite enfance. Aussi, les acteurs de la petite enfance, dont les équipes des multi accueils municipaux, accompagnent les familles autour de cette étape particulière où la reconnaissance n'est pas nécessairement posée, mais où les premiers écarts de développement peuvent être décelés. Les équipes accompagnent également les familles à l'acceptation du handicap, ce qui n'est pas toujours chose simple.

Nous avons également mis en place une mission handicap au sein du service éducation. Assurée par la responsable du service éducation, la mission handicap permet aux familles et aux acteurs éducatifs mobilisés d'avoir une interlocutrice privilégiée. Cette mission assure une coordination des projets d'accueil sur les temps péri-éducatifs et les temps scolaires en mobilisant les équipes pédagogiques sur les sites, dans un dialogue nourri avec les directions des écoles. L'échange dans un triptyque familles, écoles, Ville est fondamental pour la réussite de l'accueil, et donc le bien-être de l'enfant.

La Ville a créé cinq contrats d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur les temps péri-éducatifs. À travers cette mesure, il s'agit de favoriser, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée à travers un référent commun à l'ensemble des temps, qu'ils soient scolaires ou péri-éducatifs. Les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap doivent être réunies, au risque de fragiliser l'inclusion de l'enfant et de rendre son accueil préjudiciable.

La Ville a contribué à la définition d'un référentiel d'accueil sur les temps scolaires et péri-éducatifs des enfants accueillis dans le cadre du dispositif d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur le site scolaire élémentaire Marcel-Gouzil. Ce travail a été mené en partenariat avec les services de l'Éducation nationale et l'association des représentants des parents d'élève.

Il y a également eu la création d'un poste d'animateur référent ULIS, hors taux d'encadrement, sur la pause méridienne et les ateliers Ville pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur ces temps péri-éducatifs. Cet agent contribue, à travers un dialogue permanent, à la cohérence et à la continuité éducative avec l'équipe enseignante et les parents.

Nous avons ajouté aux fiches de poste des agents d'animation un point spécifique inclusion. Doter l'équipe d'un animateur inclusif permet à un ou des enfants d'avoir une personne référente et c'est important. La formation des agents d'éducation est alors primordiale, c'est pourquoi nous avons d'ores et déjà formé au cours de l'année 2022/2023 31 animateurs et 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM). Chaque année, de nouvelles sessions seront évidemment proposées.

Nous avons également équipé les sites scolaires en matériel inclusif. Chaque école dispose depuis cette année d'un kit inclusif de base et, en fonction des demandes de chacun, de matériel en plus. Chaque année, ce kit sera complété dans un dialogue avec les équipes enseignantes. Enfin, mais la liste n'est pas exhaustive, nous aménageons les espaces scolaires et péri-éducatifs. En effet, un plan pluriannuel d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est décliné dans les équipements municipaux. De même, des adaptations et des équipements sont déployés, parfois au cas par cas, pour accompagner l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

Nous vous proposons donc de signer la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique. Portée par le Département, l'État, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la CAF de Loire-Atlantique, cette charte a été élaborée afin de coordonner et d'optimiser les engagements de chacun et chacune. Elle est déployée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. En la signant, la collectivité contribue à soutenir et à développer l'inclusion sur le département de Loire-Atlantique, notamment au sein de ses structures d'accueil collectif hors temps scolaires, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des accueils péri-éducatifs.

La charte répond à trois grands objectifs : valoriser les initiatives des structures d'accueil, encourager les structures à s'engager dans une démarche inclusive, et communiquer aux familles sur les possibilités d'accueil.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je crois que cette délibération était aussi la possibilité d'informer et de faire connaître à tous ce qui est déjà mis en place sur notre territoire. C'est parfois bien difficile de le faire savoir, et nous en avons ici la possibilité. Je t'en remercie, Clotilde. Je crois aussi qu'il est indispensable d'adhérer à cette charte d'accueil, tout simplement parce que cela permet à beaucoup de partenaires d'avoir ces temps d'échanges, qui nous amènent les uns et les autres à essayer d'être de plus en plus performants pour accueillir tous les enfants, tous ces jeunes, porteurs ou non de handicap.

Nous sommes dans une charte pour l'inclusion, je suppose donc que cette initiative et cette proposition nous agréent tous, les uns et les autres, mais souhaitez-vous intervenir ? Oui, M. Vallée et Mme Bretin.

Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Madame Rougeot, je vous remercie pour cette présentation qui m'a permis d'apprendre certaines choses. Je vais dévier un peu de la délibération en parlant du handicap en règle générale sur la collectivité.

En effet, je voulais revenir sur le fait que nous n'avons eu qu'une seule commission accessibilité depuis le début du mandat, ce qui pour moi est beaucoup trop peu. Cela ne permet pas de savoir exactement ce qui se passe ou les actions concrètes de la collectivité, on reste un peu sur les discours. J'aimerais que nous puissions avoir à nouveau cette commission accessibilité.

Je voulais également en profiter pour saluer la résilience et le courage de toutes ces familles, qui donnent des leçons de vie à tout le monde, surtout dans des moments que nous vivons, qui ne sont pas faciles. C'est toujours une difficulté au quotidien, mais, quand on côtoie des familles qui y font face, on peut vraiment avoir de belles leçons de vie. Surtout, la vie est belle lorsqu'elle s'accompagne de bienveillance.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Madame Bretin.

Adeline Bretin : Bonsoir à tous. L'adoption de la charte pour l'accueil des enfants en situation de handicap, que nous soutenons évidemment pleinement, a soulevé quelques interrogations de notre côté.

Cette charte devait permettre d'améliorer l'accueil de ces enfants sur l'ensemble de leur temps d'accueil, mais, avant d'être accueillis, il faut déjà qu'ils puissent accéder aux structures d'accueil. Pour cela, il faut pouvoir aisément circuler, se stationner, se déplacer sur la voie publique. Auparavant, des représentants des usagers en situation de handicap aidaient à identifier les points de blocage et pouvaient proposer des solutions. La commission handicap était effectivement un des outils qui permettait de mener ces projets. Dans ce cadre, nous nous demandons également quand aura lieu ce travail indispensable à l'accessibilité de nos concitoyens en situation de handicap.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Écoutez, je vais vous apporter la réponse ici. C'était évidemment un manque, et le dossier n'était pas satisfaisant. Même si nous avons bien vu que les actions menées et mises en place par la collectivité, en particulier dans le domaine scolaire et périscolaire, sont importantes, il y avait aussi ce regard, tel que vous l'avez signalé, sur l'espace public et dans d'autres lieux. Aussi, la décision a été prise de recruter un chargé de mission sur ce qui concerne la longévité, mais aussi sur tout ce qui touche à l'accessibilité.

Cette personne arrivera sur son poste le 2 mai prochain, c'est-à-dire dans très peu de temps maintenant. Elle retravaillera et structurera les réponses que la Ville apporte et mettra en place une démarche pour mieux faire aboutir ce que nous souhaitons porter, vous et nous, sur ce dossier d'inclusion sur notre territoire, et pour nous permettre d'être beaucoup plus performants que nous le sommes actuellement.

Marie-Estelle Irissou : Nous parlons beaucoup d'enfants, et c'est normal, mais la situation du handicap touche tout le monde, et aussi les adultes.

Aujourd'hui, un gros travail est fait sur ce sujet par le Département et par l'ARS, notamment par le biais d'appels d'offres et d'appels à projets pour différentes structures, en particulier pour le répit. Comme vous le souligniez, Monsieur, les enfants grandissent, ils sont à la maison, et ils n'ont pas forcément de structure d'accueil. Là aussi, il faut trouver des solutions. On est donc effectivement sur l'accessibilité, mais sur des solutions d'accueil autres que ce qui existe. Nous devons être dans l'inclusion, même si ce n'est que deux heures par jour, car cela peut faire du répit aux personnes et aider les familles qui accueillent des adultes, tout simplement. Je ne parle pas forcément des situations de handicap des personnes âgées, car c'est encore autre chose.

Je voulais juste apporter cette précision qu'un gros travail était fait aujourd'hui au niveau du Département et de l'ARS.

Madame le Maire : Merci pour ce complément d'information. Je pense que ce chargé de mission va nous permettre de retrouver tous les partenaires, Département y compris, mais aussi l'ensemble des associations, pour accompagner cette accessibilité et cette vie sur notre territoire.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2023-22	ASSOCIATION GRAINE PAYS DE LA LOIRE – ADHÉSION
---	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'association GRAINE Pays de la Loire constitue en région un réseau d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable. Adhérente au réseau national d'éducation à l'environnement École et Nature, cette association régionale met en relation des personnes et des structures impliquées dans cette thématique et contribue à son développement.

La Ville de Couëron contribue depuis de nombreuses années aux groupes de travail de ce réseau, sous le prisme de l'éducation à l'alimentation menée en restauration collective. Par ailleurs, la collectivité a formalisé dans le cadre de son projet éducatif de territoire 2021-2024 (PEdT) une volonté de mettre à l'étude la construction de parcours d'éducation à l'environnement et au développement durable, et l'accompagnement de projets d'écomobilité notamment sur les sites scolaires.

Le projet associatif du « GRAINE Pays de la Loire » est par ailleurs en phase avec les ambitions portées par la Ville de Couëron dans le cadre de son projet de collectivité.

Aussi, il apparaît intéressant que la Ville adhère à l'association « GRAINE Pays de la Loire » afin :

- de s'inscrire dans une logique de réseau, en s'appuyant sur un réseau référent, reconnu par les institutions (DREAL, ADEME, Région Pays de la Loire...) ;
- de bénéficier des travaux menés autour de l'EDD (éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable) : compétences, ressources, contacts, outils, groupes de travail, etc.

Le montant de la cotisation à l'association « GRAINE Pays de la Loire » s'élève à 160 € TTC pour l'année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et solidarités du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Ville de Couëron au réseau « GRAINE Pays de la Loire » ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant est toujours présenté par Clotilde. Cette fois, il concerne un tout autre sujet, puisque c'est une adhésion à une association.

Clotilde Rougeot : Tout à fait. La Ville de Couëron souhaite formaliser son adhésion au réseau « GRAINE Pays de la Loire », qui constitue en région un réseau d'éducation à l'environnement et à

la citoyenneté vers un développement durable. Adhérente au réseau national d'éducation à l'environnement École et Nature, cette association régionale met en relation des personnes et des structures impliquées dans cette thématique et contribue à son développement.

La Ville de Couëron contribue depuis de nombreuses années aux groupes de travail de ce réseau, sous le prisme de l'éducation à l'alimentation menée en restauration collective. Par ailleurs, la collectivité a formalisé dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) une volonté de mettre à l'étude la construction de parcours d'éducation à l'environnement et au développement durable, et l'accompagnement de projets d'écomobilité, notamment sur les sites scolaires. Le projet associatif du « GRAINE Pays de la Loire » est par ailleurs en phase avec les ambitions portées par la Ville de Couëron dans le cadre de son projet de collectivité.

La Ville souhaite adhérer au réseau « GRAINE Pays de la Loire » pour un montant de 160 euros afin de s'inscrire dans une logique de réseau, en s'appuyant sur un réseau référent reconnu par les institutions, et de bénéficier des travaux menés autour de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté vers un développement durable.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2023-23	CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS COUËRONNAIS AU SEIN DES ÉCOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023
---	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la Ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

- École Diwan de Nantes : trois enfants couëronnais concernés, dont un enfant scolarisé en maternelle,
- École Diwan de Saint-Herblain : quatre enfants couëronnais concernés, dont deux enfants scolarisés en maternelle ; l'un des deux est inscrit en TPS (très petite section).

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le forfait « scolarité » était qualifié de « volontaire » dans la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

La loi du 21 mai 2021 a supprimé la notion de « volontaire » pour retenir le caractère obligatoire de la contribution des collectivités.

La contribution allouée doit faire l'objet d'un « accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur une autre commune, à condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement en langue régionale ».

L'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. » En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes/Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain ont conclu chacune un contrat d'association avec l'État.

La Ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfants en TPS (première scolarisation) sur son territoire, il convient, dans un souci d'équité, de retenir uniquement le nombre d'élèves de la petite section (PS) au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Au regard de ces éléments et compte tenu des charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Couëron et des Villes de Nantes et de Saint-Herblain, il appartient à la Ville de Couëron

de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et à l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- École Diwan de Nantes :
 - application du forfait maternelle de Couëron : 1 304,42 € par élève,
 - application du forfait élémentaire de Couëron : 472,64 € par élève.
- École Diwan de Saint-Herblain :
 - application du forfait maternelle de Saint-Herblain : 1 173 € par élève,
 - application du forfait élémentaire de Saint-Herblain : 431 € par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève pour :

- l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 2 249,70 €,
- l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) à 2 035,00 €.

Cette participation sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser, pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière attribuée sur la base de :
 - pour l'école Diwan de Nantes :
 - le forfait maternelle de la Ville de Couëron : 1 304,42 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la Ville de Couëron : 472,64 € par élève,
 soit au total : 2 249,70 € (1 élève x 1 304,42 € + 2 élèves x 472,64 €).
 - pour l'école Diwan de Saint-Herblain :
 - le forfait maternelle de la Ville de Saint-Herblain : 1 173 € par élève,
 - le forfait élémentaire de la Ville de Saint-Herblain : 431 € par élève,
 soit au total : 2 035,00 € (1 élève x 1 173 € + 2 élèves x 431 €).
- procéder à ces versements de manière annuelle et en une seule fois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pour le point suivant, toujours présenté par Clotilde, nous allons parler de frais de scolarité pour les enfants couëronnais au sein de deux écoles Diwan, celle de Nantes et celle de Saint-Herblain, pour l'année scolaire 2022/2023.

Clotilde Rougeot : La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion rend obligatoire la contribution des collectivités locales aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le calcul de la contribution aux écoles Diwan est basé sur les charges de fonctionnement de l'année scolaire N-1, comprenant la masse salariale, les fluides, la maintenance et les frais pédagogiques.

Comme je l'avais expliqué l'année dernière, le montant retenu est le coût élève le moins important entre la ville d'habitation des élèves et la ville où est située l'école conventionnée.

Pour l'école Diwan de Nantes, nous appliquons le forfait de Couëron, soit 1 304,42 euros par élève scolarisé en maternelle et 472,64 euros pour un élève d'élémentaire. Pour l'école Diwan de Saint-Herblain, nous appliquons le forfait de Saint-Herblain, soit 1 173 euros par élève scolarisé en maternelle et 431 euros par élève scolarisé en élémentaire.

Nous avons pour chaque école Diwan un élève scolarisé en maternelle et deux élèves scolarisés en élémentaire. Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève pour l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned à Nantes à 2 249,70 euros, et pour l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan à 2 035 euros.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Tout le monde a bien sûr sorti sa calculatrice pour faire les calculs. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Mme Foubert et M. Guy Bernard-Daga.

Madame Foubert.

Françoise Foubert : Merci. Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs dans le public, nous remercions les communes de Nantes et de Saint-Herblain d'accueillir nos enfants.

Par ailleurs, nous faisons cause commune avec l'intervention de notre députée Ségolène Amiot le 14 mars 2023, sous la forme d'une question, au ministère de l'Éducation nationale : « Il y a dix ans maintenant, la loi "refondation de l'école" posait un jalon important dans le développement de l'enseignement des langues vivantes régionales. En effet, le législateur a modifié le Code de l'éducation afin que cet enseignement soit, selon les termes choisis, "favorisé". La circulaire qui s'en est suivie le 12 avril 2017 invitait "académies et collectivités territoriales à formaliser des conventions, les modalités de leur coopération pour développer et encourager l'apprentissage des langues et cultures régionales". Ces termes ont été confirmés par la circulaire du 14 décembre 2021, consécutive au vote de la loi dite Molac du 21 mai 2021. »

Envisagez-vous dans les années à venir une collaboration avec l'académie de Nantes afin d'ouvrir une classe bilingue français-breton en école maternelle et élémentaire publique à Couëron ?

Merci.

Madame le Maire : Merci. Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, le groupe des élus PCF confirme ses précédentes positions relatives aux frais de scolarité accordés aux écoles privées en indiquant que, si la liberté à l'éducation est une valeur fondamentale de notre démocratie, il n'appartient pas pour autant aux collectivités locales de financer les choix individuels pris par les familles qui font suivre à leur enfant des parcours éducatifs en dehors du cursus public.

Le groupe PCF entend l'importance à soutenir la culture bretonne et notamment la pratique de sa langue. Toutefois, il considère qu'il y a lieu d'accompagner la promotion de cette culture dans l'espace public et dans les institutions qui la composent, de façon à permettre au plus grand nombre d'élèves d'apprendre la langue bretonne sans que cela soit réservé à celles et ceux qui ont des moyens conséquents.

La loi du 21 mai 2011 portant sur la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion nous oblige désormais à participer aux frais de scolarité des enfants couëronnais scolarisés dans les écoles Diwan sous contrat. Le groupe des élus PCF entend s'abstenir pour signifier sa réserve sur le caractère obligatoire auquel les communes sont désormais confrontées.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Il est vrai qu'il y a eu une évolution par rapport à l'écriture des textes, puisque, au départ, la participation des communes qui n'offraient pas de classe avec une langue régionale était volontaire. De volontaire, cette participation est passée en application obligatoire, et la Ville de Couëron applique et respecte les textes et la loi.

Par rapport à votre question sur la pratique à Couëron, honnêtement, cela n'a pas été débattu au niveau de notre groupe. J'ai toujours été attachée au fait que, dans le cadre de l'école publique, il devait être possible de pratiquer la langue. Certaines écoles de Nantes le font. Dans certaines écoles, ce n'est pas du tout la même organisation scolaire, ce n'est pas un « bain complet », c'est un apprentissage d'une langue. Nous le faisons avec d'autres langues, notamment avec l'anglais, mais il y a aussi eu des essais avec l'allemand. Ici, nous parlons d'une langue régionale, et pourquoi pas.

Néanmoins, il faut trouver les professeurs pour enseigner ces langues et, à ma connaissance, il n'y en a pas beaucoup. Une ville voisine de la nôtre, Indre, en avait fait la demande, mais son projet n'a pas pu aboutir. Malgré tout, j'entends votre demande, et j'inviterai mes collègues à avoir un débat et un échange sur ce sujet.

Il faut tout de même que nous votions cette attribution de subvention aux deux écoles de Nantes et de Saint-Herblain, pour un nombre total de six élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **7 abstentions de la représentation politique « Parti Communiste Français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous ».**

6	2023-24	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS – MODALITÉS D'EXERCICE DE SES FONCTIONS
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Désignation et rémunération

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille Emery. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains.

Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille Emery pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex-avocat en droit public au barreau de Versailles et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics-Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Cyrille Emery pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2, cours du champ de Mars, 44923 Nantes

cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l' élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- M. Cyrille Emery communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- sauf refus de l' élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Cyrille Emery référent déontologue des élus de la Ville de Couëron en application des articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Avec le point suivant, nous commençons par une séquence ressources humaines. Je donne la parole à Jean-Michel Éon, qui va nous parler de la désignation d'un référent déontologue sur la Ville de Couëron, en partenariat avec les autres communes de Nantes Métropole.

Jean-Michel Éon : Tout à fait, et c'est pourquoi ce n'est pas tout à fait un dossier ressources humaines. Bonsoir à tous.

Il s'agit de considérer que le déontologue qui agit actuellement pour le compte de Nantes et de Nantes Métropole puisse agir aussi pour le compte de notre commune, comme pour l'ensemble des 23 autres communes de la Métropole. En effet, nous devons répondre à une obligation qui nous sera faite à compter du 1^{er} juin 2023 d'ouvrir la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue dans le cadre de ses missions d' élu.

Pour l'instant, un seul déontologue travaille pour la Ville de Nantes et la Métropole. Il y a fort à parier que le fait d'offrir cette possibilité aux 24 communes nécessite de travailler avec un deuxième déontologue. D'après les services de Nantes Métropole, le déontologue actuel est très peu sollicité,

mais cela pourrait se chevaucher à un moment donné, d'autant plus que, pour la personne en question, cela se cumule avec une activité professionnelle. Je crois donc que la Ville de Nantes et la Métropole ont l'intention de passer une convention avec un deuxième déontologue.

Pour l'instant, la décision que nous vous proposons de prendre, c'est de travailler avec M. Cyrille Emery, le référent déontologue de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. Vous pourriez, les uns et les autres, le consulter, sachant que les conditions financières sont fixées à la saisine. À chaque fois qu'un élu saisira ce déontologue, ce sera donc à la commune de prendre en charge la vacation correspondant à cette saisine, et nous sommes en train de définir avec Nantes Métropole les conditions de saisine de ce déontologue.

Madame le Maire : Merci. La vacation sera à hauteur de 80 euros, si j'ai bien lu.

Cela appelle-t-il quelques commentaires ? (*Non.*) Je mets donc cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2023-25	ACCUEIL D'APPRENTI-E-S DANS LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2023/2024
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprenti-e-s au sein des services de la collectivité.

Pour mémoire, en 2022/2023, quatre apprenti-e-s ont été intégrés au sein des services de la Ville de Couëron. Le bilan à mi-parcours semble plutôt positif et incite donc à la poursuite du développement de ces accompagnements, tant bénéfiques pour les jeunes que pour la Ville et les tuteurs d'apprentis. Ces apprenti-e-s ont été formés au sein des services communication, ressources humaines, éducation et système d'information. À noter que, pour ce dernier, la durée d'apprentissage est de deux ans.

À la suite du lancement de la campagne 2023, huit accueils d'apprenti-e-s sont envisagés à partir de cette année.

Direction / service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction générale Communication interne Assistant-e communication interne	Responsable du service communication interne	Bac +3 chargé-e de communication et webmarketing ou communication événementiel et marketing 1 an	Participer à l'activité quotidienne du service (élaboration du magazine interne, reportages photos, soutien à l'organisation des événements institutionnels...) et prendre en charge des missions de communication interne-RH (projet d'accueil et d'intégration des nouveaux agents, accompagnement à la création des supports et référentiels internes, mise à jour des supports existants...).
Cabinet Communication Assistant-e communication	Responsable communication	Bac +3 chargé-e de communication et webmarketing ou communication événementiel et marketing ou responsable communication 1 an	Accompagner le projet Terre de jeux 2024, appui à la conception rédaction, illustration du magazine, soutenir l'activité du service (mise en ligne...), accompagner le renouvellement partiel du conseil des sages à l'automne 2023.

Direction / service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Accompagnateur·trice petite enfance	ATSEM	CAP-AEPE 1 an	Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants. Assister l'enseignant·e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques. Aménager et entretenir les locaux et les matériaux destinés aux enfants. Accueillir avec l'enseignant·e les enfants et les parents ou substituts parentaux. Surveillance lors des récréations Accompagnement lors des sorties scolaires.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Éducateur·trice de jeunes enfants	Responsable adjointe et référente parentalité ou Éducateur·trice de jeunes enfants	Diplôme d'éducateur·trice de jeunes enfants de 1 à 3 ans 1 an	Éducateur·trice de jeunes enfants : au sein d'une équipe pluridisciplinaire où interviennent directeur·trices de crèche, auxiliaires de puériculture, animateurs petite enfance. En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure des fonctions d'accueil, d'éducation, de prévention et de coordination auprès du jeune enfant. Le positionnement de l'EJE lui confère également une mission d'accompagnement à la parentalité.
<i>Direction éducation enfance jeunesse Éducation</i> Animateur·trice (2 postes)	2 responsables d'unité péri-éducative	CPJEPS – mention animation d'activité et vie quotidienne 1 an	Réaliser les animations dans le cadre d'un déroulement pédagogique. Mettre en place un répertoire d'activités variées. Réaliser et évaluer les projets des enfants. Aménager des espaces en fonction des animations proposées et des besoins des enfants. Participer aux différents temps de la vie dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Participer à l'établissement et la mise en œuvre des modes de fonctionnement.

Direction / service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
<i>Éducation enfance jeunesse</i> Restauration-entretien ménager Accompagnateur·trice de projet restauration	Responsable adjoint·e en charge de la restauration collective	Licence professionnelle qualité, hygiène sécurité, santé, environnement 1 an BTS science et technologie des aliments 2 ans	La mise à jour du plan de maîtrise sanitaire de la cuisine centrale. L'accompagnement méthodologique de la rédaction des fiches recettes en cuisine centrale. L'accompagnement de la cuisine centrale et des offices à la lutte contre le gaspillage alimentaire (accompagnements sur le terrain, mise à jour du référentiel de bonnes pratiques, mise en œuvre d'un plan d'action dédié). Accompagnement de la démarche qualité « Mon restaurateur responsable » sur l'ensemble des axes fléchés dans le cadre de la séance d'engagement du 14/10/2023 à venir : suivi de l'évolution des indicateurs, mise à jour du plan d'action dédié, mise en œuvre d'un outil de <i>reporting</i>. L'accompagnement du projet de réhabilitation des offices et de reconstruction de la cuisine centrale (préconisations techniques au regard des enjeux de transition écologique, sécurité et qualité).
<i>Direction aménagement et cadre de vie</i> <i>Aménagement du territoire</i> Accompagnateur de projets d'agricultures urbaines et périurbaines	Responsable de l'aménagement du territoire	Licence professionnelle « Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Parcours agricultures urbaines et périurbaines »	Poser le cadre d'actions de la politique publique agricole de Couëron (identification et mise en cohérence des actions et définition des moyens à allouer). Mettre à plat l'occupation des terres agricoles : mode d'occupation (convention d'occupation/baux agricoles), intégration de clauses environnementales, critères de détermination de l'affectation des terres aux exploitants en lien avec Nantes Métropole, qui validera très prochainement sa propre stratégie agricole. Cela permettra d'assurer la bonne territorialisation de leurs politiques et la prise en considération des spécificités du territoire.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SALAIRES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 2023

L'apprenti-e perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Salaire d'un-e apprenti-e en 2023	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1^{re} année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2^e année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3^e année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Modalités de prise en charge des frais pédagogiques

Les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT selon un barème plafonné. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. Si les frais pédagogiques dépassent le barème validé par le CNFPT, la collectivité finance le reste à charge.

Les frais annexes, notamment hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement, ne sont pas pris en charge.

Une majoration est accordée pour les apprenti-e-s en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti-e.

Pas de convention tripartite entre la collectivité territoriale, l'établissement et le CNFPT

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti-e ;
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation ;
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesure d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprenti-e-s employé-e-s par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti-e une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprenti-e-s ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti-e s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti-e en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à conclure, à compter de l'année scolaire 2023/2024, 8 contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :
 - un-e apprenti-e à la direction générale, communication interne, pour préparer un bac +3, pour une durée d'un an ;
 - un-e apprenti-e au cabinet du maire, communication, pour préparer un bac +3, pour une durée d'un an ;
 - un-e apprenti-e à la direction éducation enfance jeunesse, éducation, pour préparer un CAP-AEPE, pour une durée d'un an ;
 - un-e apprenti-e à la direction éducation enfance jeunesse, petite enfance, pour préparer un diplôme d'éducateur de jeunes enfants de 1 à 3 ans, pour une durée d'un an ;
 - deux apprenti-e-s à la direction éducation enfance jeunesse, éducation, pour préparer un CPJEPS, pour une durée d'un an ;
 - un-e apprenti-e à la direction éducation enfance jeunesse, restauration-entretien ménager, pour préparer une licence professionnelle qualité, hygiène sécurité, santé, environnement, pour une durée d'un an ou un BTS science et technologie des aliments, pour une durée de deux ans ;
 - un-e apprenti-e à la direction aménagement et cadre de vie, aménagement du territoire, pour préparer une licence professionnelle « Métiers de l'aménagement du territoire et de

- l'urbanisme – Parcours agricultures urbaines et périurbaines », pour une durée d'un an ou de deux ans ;
- les apprenti-e-s seront rémunérés selon les grilles applicables ;
- autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant, toujours présenté par Jean-Michel Éon, concerne l'accueil d'apprentis dans la collectivité pour l'année 2023/2024.

Jean-Michel Éon : Il s'agit d'une délibération récurrente à cette période de l'année, puisque nous préparons la rentrée prochaine et l'accueil d'apprentis dans la collectivité, qui se fait depuis un certain nombre d'années à un rythme régulier. Parfois, nous avons plus de volontés d'accueil que d'accueils réels, puisqu'il arrive que nous souhaitions accueillir des apprentis dans des services mais que nous n'ayons pas de candidats ou que nous ne trouvions pas de candidat qui corresponde au profil que nous attendons.

En tous les cas, cette année, la délibération propose d'ouvrir huit postes à des apprentis, en sachant que nous avons bien sûr interrogé l'ensemble des services de la collectivité pour savoir si un accueil était possible et souhaitable. Au niveau des ressources humaines, nous avons dialogué avec les services pour vérifier que, au-delà de la volonté d'accueillir, il y a bien les conditions matérielles et les ressources humaines pour accompagner ces apprentis.

Sur les deux diapositives suivantes, vous voyez la liste des huit accueils proposés. Cela ne veut pas dire que nous accueillerons réellement huit apprentis, mais c'est en tout cas notre souhait. Les postes proposés sont dans des services divers et variés et pour des niveaux de formation et d'apprentissage divers. Souvent, quand on pense « apprentissage », on pense à des métiers manuels, mais, aujourd'hui, l'apprentissage est largement ouvert à l'ensemble des métiers et des niveaux de formation. Vous voyez que nous avons des recrutements proposés sur des CAP, mais aussi des recrutements à bac +3, voire bac +5.

Je peux citer rapidement les postes, sans lire systématiquement le diplôme envisagé et les missions qui seront confiées aux apprentis. Cela concerne la direction générale et le service communication interne, le cabinet communication, la direction éducation, enfance, jeunesse à plusieurs niveaux, avec le recrutement d'un apprenti ATSEM, un éducateur de jeunes enfants, et des animateurs. Certains sont récurrents dans la collectivité, nous avons déjà des animateurs en apprentissage, comme des ATSEM. Si nous passons à la dernière diapositive, nous aurons, pour compléter la liste, un accompagnateur de projet restauration et un accompagnateur de projets d'agriculture urbaine et périurbaine.

Enfin, le niveau de rémunération est réglementé et dépend à la fois de l'âge et du niveau de formation de l'apprenti. Je ne pense pas qu'il y ait de diapositive, mais vous l'avez dans la délibération.

Madame le Maire : Tout à fait, merci. Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ? Oui, Madame Bretin.

Adeline Bretin : Nous saluons le fait que la municipalité accueille un nombre d'apprentis plus conséquent que les années précédentes, mais nous constatons que plus de la moitié des contrats proposés sont pour des jeunes de l'enseignement supérieur. Nous sommes conscients de la difficulté de ces jeunes de s'insérer dans le monde du travail, mais il apparaît important de favoriser

l'apprentissage en priorité pour les infra-bacs. En effet, ces jeunes peu ou pas diplômés sont les plus touchés par le risque d'échec scolaire et leur taux d'accès à l'emploi est beaucoup plus faible. Nous souhaitons que cette priorité soit davantage prise en compte l'année prochaine.

Nous nous interrogeons aussi sur l'accompagnement vers un emploi durable de ces apprentis et les débouchés potentiels au sein des collectivités territoriales en général. Un bilan sera-t-il réalisé ? Au regard des modalités de recrutement dans la fonction publique, un appui pour favoriser leur préparation aux concours serait la suite logique, s'ils le souhaitent. Quelle forme d'accompagnement envisagez-vous pour leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite aux concours ?

Merci.

Jean-Michel Éon : Y a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je vais essayer de répondre le plus complètement possible.

Sur la proportion entre formations pré-bac et post-bac, il se trouve effectivement qu'une majorité des diplômés préparés ou envisagés cette année sont post-bac. Cela n'a pas toujours été le cas, mais la priorité pour nous est d'être en capacité d'accueillir le jeune. Vous le savez très bien, nos services, notamment pour les métiers techniques, ne sont pas forcément organisés pour accompagner correctement un jeune, et des entreprises le sont peut-être plus facilement. C'est sans doute ce qui explique que nous ayons moins d'apprentis sur des métiers manuels, en sachant que cette possibilité d'accueillir des apprentis est ouverte à tous les services de la collectivité. Nous interrogeons tous les services de la collectivité pour connaître leurs capacités à répondre à ce besoin.

Effectivement, nous aurons peut-être l'occasion, sur un autre temps, de faire une évaluation du devenir des jeunes que nous avons accueillis dans la collectivité. Nous n'avons pas forcément toujours la capacité de les conserver car il n'y a pas forcément de poste ouvert dans le métier pour lequel ils font leur apprentissage, mais, chaque fois que c'est possible, pourquoi pas.

J'ai un exemple, mais ce n'est pas un apprenti. Vous savez que nous accueillons un certain nombre de personnes employées par l'association CAAP Ouest, qui sont comme des apprentis chez nous en formation, en reconversion ou en insertion professionnelle. Chaque année, parmi les jeunes que nous accueillons dans le cadre de ces contrats avec CAAP Ouest, nous en recrutons dès que c'est possible. Nous pourrions imaginer que la même chose soit possible pour les apprentis, même si c'est parfois compliqué d'ouvrir un poste, pour qu'ils restent dans la collectivité.

Je pense que le plus important est que les personnes que nous accueillons soient bien formées, bien accompagnées et qu'elles puissent s'insérer correctement dans le monde du travail.

Madame le Maire : Merci pour cette réponse. Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2023-26	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DES SERVICES – MODIFICATION
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant pas excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de services publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Le cadre de gestion du temps étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service et des organisations, il convient donc de présenter les évolutions.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'ensemble des postes.

DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ÉDUCATION

MÉTIER DE L'ANIMATION – ÉTUDES SURVEILLÉES

Le service d'études surveillées (intégré à l'accueil périscolaire) est proposé sur l'ensemble des sites scolaires élémentaires. Si les enseignants peuvent être recrutés par la Ville pour assurer ce service, sur certaines écoles, l'équipe enseignante ne répond pas favorablement. Des agents d'animation sont alors rémunérés en heures complémentaires pour assurer ce service toute l'année.

La Ville propose aux agents concernés d'intégrer ce temps de travail dans leur annualisation par la création de profil individualisé décliné dans le tableau suivant :

ANIMATEURS-TRICES P2 profil individuel études surveillées - 15,77/35°
- annualisation sur l'année scolaire 2023/2024

		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précisions
Période scolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	4,5	144	648	Pause méridienne : 11 h 30-13 h 30. Ateliers Ville : 15 h 30-16 h 30 Études surveillées : 16 h 30-18 h.
	Mardi	Temps de réunion et de préparation	1,5	36	54	14 h-15 h 30
	Mercredi	Temps éducatif			0	Non concerné
		Temps de réunion et de préparation ALP			0	Non concerné
	Forfait annuel	Entretiens professionnels	0,75	1	0,75	Période des entretiens : automne 2022.
		Projet ateliers ville	1,5	5	7,5	Répartition de 1 h 30 par période scolaire, de vacances à vacances.
Vacances scolaires	Forfait annuel	Pré-rentree équipe péri-éducative	7	1	7	1 journée programmée fin août.
		Formation	7	1	7	1 journée programmée pendant les vacances d'automne.
Total heures annuelles					724,25	Signature - Date :
Quotité horaire / 35°					15,77	

ANIMATEURS-TRICES P3 matin - profil individuel études surveillées - 19,69/35°
- annualisation sur l'année scolaire 2023/2024

		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précisions
Période scolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,75	144	828	Périscolaire : 7 h 30-8 h 45. Pause méridienne : 11 h 30-13 h 30. Ateliers Ville : 15 h 30-16 h 30. Études surveillées : 16 h 30-18 h.
	Mardi	Temps de réunion et de préparation	1,5	36	54	14 h-15 h 30
	Mercredi	Temps éducatif			0	Non concerné
		Temps de réunion et de préparation ALP			0	Non concerné
	Forfait annuel	Entretiens professionnels	0,75	1	0,75	Période des entretiens : automne 2022.
		Projet ateliers Ville	1,5	5	7,5	Répartition de 1 h 30 par période scolaire, de vacances à vacances.
Vacances scolaires	Forfait annuel	Pré-rentree équipe péri-éducative	7	1	7	Le mercredi 31 août 2022 (9 h-12 h 30 / 13 h 30-17 h).
		Formation	7	1	7	1 journée programmée le lundi 24 octobre.
Total heures annuelles					904,25	Signature - Date :
Quotité horaire / 35°					19,69	

MÉTIERS D'ATSEM

Les ATSEM sont très souvent sollicités pour effectuer des heures complémentaires sur le temps de la pause méridienne. Elles répondent ainsi à un besoin de service dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, au sein d'une équipe pluridisciplinaire (animateurs, agents de restauration, ATSEM), leur mobilisation sur les temps péri-éducatifs constitue un repère sécurisant pour les plus jeunes.

La Ville propose aujourd'hui aux agents désireux d'intégrer ce temps à leur annualisation, l'emploi du temps suivant :

ATSEM profil n° 4 incluant la pause méridienne - 97,3 %						
		Missions	Nbre heures/jour	Nbre de jours/an	Total des heures annuelles	Précision
Période scolaire	Lundi - mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,25	144	756	8 h 45-11 h 45 et 13 h 30-15 h 45
		Entretien journalier	1	144	144	Au choix : 7 h 30-8 h 30 ou 7 h 45-8 h 30 + 16 h 45-17 h ou 8 h-8 h 30 + 16 h 45-17 h 15 ou 16 h 45-17 h 45
		Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8 h 30-8 h 45 et 13 h 15-13 h 30
		Pause méridienne enfants	1,5	144	216	Sous la responsabilité fonctionnelle des responsables d'unité d'animation. 11 h 45-13 h 15 (dont 20 min de pause en journée continue, par ex. de 12 h 55 à 13 h 15)
		Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15 h 45-16 h 45
	Mercredi	Temps éducatif	3	36	108	8 h 45-11 h 45
		Entretien journalier	0,75	36	27	7 h 45-8 h 30 ou 11 h 45-12 h 30
		Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8 h 30-8 h 45
	Forfait annuel	Réunion rentrée enseignant·e·s/ parents	13,25	1	13,25	Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1 h 15 Programmation de la préparation des cartables : 2 h par période d'inter-vacances (soit 10 h) Programmation de rencontre avec le responsable de site scolaire : 2 h
	Forfait annuel	Pré-rentree	7,5	3	22,5	Possibilité 2 jours de pré-rentree + 1 journée de concertation dans l'année ou 3 jours de pré-rentree
Vacances scolaires	Forfait annuel	Formation	7	1	7	1 journée programmée le 1 ^{er} jour des vacances scolaires d'automne
	Forfait annuel	Ménage approfondi de la classe	7,5	6	45	Répartition : 4 jours les premiers lundis ou derniers vendredis de chaque vacance scolaire + 2 jours fin août. Horaire fixe (pas de permanence des responsables de site scolaire)
Total					1563,75	
Quotité horaire / 35°					34,06	

Il est donc proposé :

- la création d'un 4^e profil d'emploi ATSEM de type « journée continue » sur la base d'un taux d'emploi de 97,30 % d'un temps complet, afin de permettre de répondre aux besoins d'une plus grande amplitude sur la pause méridienne.

PAUSE MÉRIDienne DE 2 H SITES DE JEAN-ZAY ET ARISTIDE-BRIAND

L'expérimentation de la pause méridienne à 2 h sur les sites scolaires Jean-Zay et Aristide-Briand est positive. Les retours des équipes enseignantes, des parents d'élèves mais aussi des équipes péri-éducatives indiquent un souhait de pérennisation de ce dispositif.

La Ville propose d'entériner ses horaires par la création de profil spécifique pour les agents d'animation affectés aux sites scolaires Jean-Zay et Aristide-Briand :

- **Profil matin** : le 1/4 h de la pause méridienne qui ne serait plus effectué pourrait être utilisé sur le temps d'accueil périscolaire du soir,
- **Profil soir** : le 1/4 h de la pause méridienne qui ne serait plus effectué pourrait être utilisé sur le temps de la pause méridienne (transmission enseignants, parents, dortoirs),
- **Toutes les réunions d'équipe seront programmées le jeudi matin**, hors celles dédiées à l'ALP, qui seront maintenues le mercredi matin.

Considérant ces éléments, les annualisations des agents d'animation évolueront comme suit :

- Profil P2 : 11,85/35^e
 - Pause méridienne : 11 h 30-13 h 45
 - Ateliers Ville : 15 h 30-16 h 30
- Profil P3 matin : 18,13/35^e
 - Périscolaire : 7 h 30-8 h 35
 - Pause méridienne : 11 h 30-13 h 45
 - Ateliers Ville : 15 h 30-16 h 30
 - Périscolaire : 16 h 30-17 h 25
- Profil P3 soir : 18,13/35^e
 - Pause méridienne : 11 h 30-13 h 45
 - Ateliers Ville : 15 h 30-16 h 30
 - Périscolaire : 16 h 30-18 h 30
- Profil P3+ matin : 20,74/35^e
 - Idem P3 matin + mercredi matin 7 h 30-8 h 35
 - Mercredi pause méridienne : 11 h 30-13 h 45
- Profil P3+ soir : 20,74/35^e
 - Idem P3 soir + mercredi matin 7 h 30-8 h 35
 - Mercredi pause méridienne : 11 h 30-13 h 45
- Profil P4 matin : 24,86/35^e
 - Idem P3 matin + mercredi matin 7 h 30-8 h 35
 - Mercredi ALP : 11 h 30-17 h 25
- Profil P4 soir : 24,86/35^e
 - Idem P3 soir
 - Mercredi ALP : 11 h 30-18 h 30
- Profil P5 ajusté RUA Aristide Briand : 28,06/35^e
- Profil P7 soir – RUA JZ : 33,78/35^e

La pause méridienne évoluant à 2 h, par voie de conséquence, les horaires de travail des ATSEM évolueront sur ce site. Les annualisations des ATSEM seraient les suivantes, avec deux options possibles en fonction de leur souhait d'intégrer dans leur annualisation la pause méridienne ou non.

- Option 1 : intervention au début de la pause méridienne enfants - 85,4 %

Lundi - mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,17	144	744,48	8 h 35-11 h 45 et 13 h 45-15 h 45
	Entretien journalier	1	144	144	Au choix : 7 h 20-8 h 20 ou 7 h 35-8 h 20 + 16 h 45-17 h ou 7 h 50-8 h 20 + 16 h 45-17 h 15 ou 16 h 45-17 h 45
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8 h 20-8 h 35 et 13 h 30-13 h 45
	Pause méridienne enfants	0,25	144	36	11 h 45-12 h
	Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15 h 45-16 h 45
Mercredi	Temps éducatif	3,34	36	120,24	8 h 35-11 h 55
	Entretien journalier	0,75	36	27	7 h 35-8 h 20 ou 11 h 55-12 h 40
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8 h 20-8 h 35
Forfait annuel	Prépa pédagogique / réunion rentrée enseignant-e-s/parents	1,25	1	1,25	Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1 h 15

- Option 2 : intervention sur toute la pause méridienne enfants - 98,85 %

Lundi - mardi - jeudi - vendredi	Temps éducatif	5,17	144	744,48	8 h 35-11 h 45 et 13 h 45-15 h 45
	Entretien journalier	1	144	144	Au choix : 7 h 20-8 h 20 ou 7 h 35-8 h 20 + 16 h 45-17 h ou 7 h 50-8 h 20 + 16 h 45-17 h 15 ou 16 h 45-17 h 45
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,5	144	72	8 h 20-8 h 35 et 13 h 30-13 h 45
	Pause méridienne enfants	1,75	144	252	Sous la responsabilité fonctionnelle des responsables d'unité d'animation. 11 h 45-13 h 30 (dont 20 min de pause en journée continue, par exemple de 13 h 10 à 13 h 30)
	Ateliers Ville + temps d'accueil ou de goûter (en fonction des sites)	1	144	144	15 h 45-16 h 45
Mercredi	Temps éducatif	3,34	36	120,24	8 h 35-11 h 55
	Entretien journalier	0,75	36	27	7 h 35-8 h 20 ou 11 h 55-12 h 40
	Temps d'accueil et préparation d'activités	0,25	36	9	8 h 20-8 h 35
Forfait annuel	Réunion rentrée enseignant-e-s/parents	1,25	1	1,25	Programmation pour la réunion de rentrée parents/enseignants : 1 h 15

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité social territorial lors de ses réunions du 13 mars et 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame le Maire : Le point suivant concerne l'organisation du temps de travail et des modifications à apporter. Certains points ont évolué dans le temps, et des temps de travail nécessitent une réadaptation ou une réécriture.

Jean-Michel Éon : Nous sommes dans la continuité du travail qui est opéré depuis le début du mandat. Au moment où nous avons été dans l'obligation de passer aux 1 607 heures, nous avons conduit un travail qui devait permettre de consolider autant que faire se peut les temps de travail d'un certain nombre d'agents. Quand nous avons délibéré sur la gestion du temps de travail, à l'époque, nous avons bien dit que nous étions dans un travail continu et que nous serions amenés à revenir devant vous pour vous présenter des évolutions des temps de travail des agents. Nous en avons trois à vous proposer ce soir, qui doivent être validés par le Conseil municipal.

La première concerne l'annualisation des études surveillées. En effet, vous savez que la collectivité met en œuvre les études surveillées à l'école primaire, et nous sommes amenés à recruter dans ce cadre des personnels pour les mener à bien. Quand des enseignants sont volontaires, nous faisons un contrat de travail aux enseignants, mais ce n'est pas toujours le cas pour tous les niveaux de classe et dans toutes les écoles, nous sommes donc aussi amenés à faire en sorte que des animateurs mettent en place ces études surveillées. Pour l'instant, ces temps sont comptés en heures complémentaires. Ce que nous souhaitons, c'est qu'ils soient inclus dans leur temps de travail annualisé, pour qu'ils aient une perspective de rémunération pérenne.

Nous faisons ainsi évoluer deux profils d'animateurs, qui augmentent de ce fait leur temps de travail et sont en partie précarisés, en incluant les heures d'étude surveillées que nous sommes amenés à leur proposer dans leur temps de travail annuel.

La deuxième évolution concerne les ATSEM. Vous savez à quelles difficultés nous sommes confrontés en termes de recrutement, notamment dans le domaine de l'animation. Nous sommes sans arrêt amenés à solliciter les ATSEM pour effectuer des heures complémentaires sur le temps de la pause méridienne. L'idée est de pérenniser cette situation et, quand ils le souhaitent, d'inclure à leur temps de travail ces heures faites sur la pause méridienne. Cela modifiera leur contrat de travail, puisqu'ils passeront d'une journée normale de travail à une journée continue, avec un temps de pause de 20 minutes, inclus dans leur temps de travail. Cela a des incidences sur les conditions dans lesquelles ils remplissent leurs missions, mais cela a aussi une incidence sur leur rémunération, le nouveau profil proposé étant à 97,30 % d'un temps complet, contre 94 % actuellement.

Je dois par transparence préciser que ce point n'a pas recueilli l'accord des organisations syndicales, au motif que nous avons différents taux de travail pour les ATSEM. C'est effectivement une réalité, nous avons des contrats différents pour les ATSEM, mais les organisations divergent aussi d'une école à l'autre et, surtout, tous les ATSEM ne sont pas volontaires pour réaliser l'ensemble des missions que nous leur proposons. C'est ce qui nous a amené à proposer différents contrats de travail aux ATSEM.

Le troisième point est la validation d'une expérimentation qui était en cours depuis un moment. Nous avons effectivement expérimenté sur deux écoles, l'école Jean-Zay et l'école Aristide-Briand, une pause méridienne de deux heures, et nous souhaitons la pérenniser. L'ensemble de la communauté éducative semble satisfait de cette nouvelle disposition, que ce soit les enseignants, les parents d'élèves ou les équipes de la Ville. Les enfants sont aussi satisfaits, ce qui n'est pas négligeable, et trouvent des temps qui leur correspondent dans cette nouvelle organisation. L'idée est donc de pérenniser cette pause méridienne de deux heures dans ces deux écoles.

J'en ai terminé pour cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des remarques ?

Ludivine Ben Bella : Madame le Maire, chers collègues, nous sommes en accord pour l'organisation du temps de travail pour le secteur de l'animation, car les heures complémentaires seront passées en titulaire. En revanche, nous sommes contre l'organisation pour la partie ATSEM, car sept profils ont été créés sur des postes différents, quand il serait plus normal d'avoir des profils identiques et dans toutes les écoles à 35/35^e. C'est pourquoi nous nous abstenons pour ce vote.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Jean-Michel, veux-tu apporter une réponse ?

Jean-Michel Éon : Je peux apporter une réponse en répétant ce que j'ai dit, puisque j'ai donné l'explication par avance. Pourquoi y a-t-il différents temps de travail chez les ATSEM ? C'est à la fois le poids de l'histoire, et le poids du fait que toutes les écoles n'ont pas la même organisation. Les pauses méridiennes de deux heures, notamment, ne sont pas généralisées dans toutes les écoles, ce qui induit des temps de travail et des organisations différentes d'une école à l'autre.

Le point le plus important, c'est que tous les ATSEM ne souhaitent pas inclure dans leur temps de travail des temps de ménage pendant l'été ou les vacances scolaires. Cela nous amène à proposer des contrats de travail différents, pas uniquement selon le souhait des agents, parce que le travail est aussi une contrainte, mais pour répondre au mieux à leurs intérêts.

Madame le Maire : Merci. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **10 abstentions, dont 7 abstentions de la représentation politique « Parti Communiste Français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 3 de la représentation politique « Ensemble pour Couëron ».**

9	2023-27	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHARGÉE DE PROJET LONGÉVITÉ, ACCESSIBILITÉ ET RELATIONS AUX USAGERS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE COUËRON
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés.

Le CCAS de la Ville de Couëron met à disposition de la Ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies structurantes pour la collectivité dans le domaine de la relation aux usagers.

Elle informe des actions et de la mise en œuvre des dispositifs mis en place par les principaux partenaires (Nantes Métropole, Département...), et garantit la cohérence des projets de la collectivité dans son domaine d'activité.

Elle élabore et conduit des projets transversaux en s'appuyant sur la dynamique impulsée auprès des services et des partenaires de la collectivité, tout en tenant compte de leur activité propre. Elle assure également une veille sur l'avancement des projets menés par d'autres services ayant un lien avec les politiques publiques dont elle est référente.

Pour finir, elle favorise l'émergence et le développement d'une culture commune de la relation aux usagers.

La convention jointe précise les conditions de cette mise à disposition.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation au comité social territorial du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la Ville de Couëron pour exercer les fonctions de chargée de mission longévité, accessibilité et relations aux usagers, pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 40 % d'un temps complet, soit de 14 heures par semaine (14/35^e), selon les conditions précisées par la convention ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la convention de mise à disposition d'un chargé de projet longévité, accessibilité et relations aux usagers entre le CCAS et la Ville de Couëron.

Jean-Michel Éon : Ce sujet a été abordé par Mme le Maire tout à l'heure, puisqu'elle a évoqué le recrutement d'un chargé de projet qui aurait des missions sur l'accessibilité. Effectivement, ce chargé de projet a déjà été recruté, mais son arrivée est prévue le 2 mai.

Il aura en charge des projets concernant la longévité, l'accessibilité et la relation aux usagers. Deux de ces thématiques étant portées par le CCAS, ce recrutement a été fait par le biais du CCAS et nécessite une mise à disposition d'un organisme vers l'autre. C'est souvent l'inverse, des agents sont recrutés par la Ville et mis à disposition partiellement au CCAS, mais cette fois c'est le CCAS qui recrute et qui, par convention, met à disposition de la Ville ce chargé de projet pour toutes les missions que vous avez sous les yeux, qui relèvent de la relation aux usagers.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Y a-t-il besoin d'un complément d'information ? (Non.) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2023-28	TABEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur :

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant, ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Direction générale	Responsable de projets	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Attaché	TC
Moyens généraux	Responsable des moyens généraux	-	-	Absence longue de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Attaché	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la maîtrise des fluides et de l'énergie	-	-	Évolution de l'organisation et du poste en responsable	Création du poste	Ingénieur	TC
Patrimoine bâti	Chef d'équipe de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Agent de maîtrise	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint technique	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance des bâtiments	-	-	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint technique	TC
Éducation	Responsable de site	-	-	Maintien continuité de service et redéploiement de l'agent en poste	Création du poste	Animateur	TC

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste (le poste sera supprimé après avis d'un prochain CST)	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	17,50 h	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	17,50 h

Postes permanents – suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Secrétariat général et coopération intercommunale	Responsable du secrétariat général	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	TC	Réorganisation du service	Suppression du poste	-	-

Par ailleurs, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2023 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

- Création de poste :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,08 h à compter du 1^{er} mai 2023
- Suppression de poste :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,08 h à compter du 1^{er} mai 2023

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Espaces verts et naturels	Chargé de la gestion différenciée des espaces verts	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Attaché	TC
Vie associative et initiatives locales	Renfort pour les manifestations printemps-été	Du 1 ^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023	Adjoint technique	TC
Sports	Recrutement d'un renfort au service sports	Du 1 ^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023	Attaché	TC
Ressources humaines	Recrutement d'un renfort au service ressources humaines	Du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2024	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC
Aménagement du territoire	Renfort à la suite d'un arrêt de travail	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 août 2023	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 3 avril 2023 et après mise à jour, de **471 postes** créés, dont 45 postes non pourvus.

Au 30 janvier 2023, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **464 postes** créés, dont 33 postes non pourvus

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-12 du 30 janvier 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mars 2023 et du comité social territorial du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 2 postes d'attaché à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 h,
 - 1 poste d'animateur à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,08 h à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 17,50 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,08 h à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'attaché pour le service espaces verts et naturels à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
 - 1 poste d'adjoint technique pour le service vie associative et initiatives locales à temps complet du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023,
 - 1 poste d'attaché pour le service sports à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023,
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe pour le service ressources humaines à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024,
 - 1 poste d'adjoint administratif pour le service aménagement du territoire à temps complet du 1^{er} juin au 31 août 2023 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Nous en arrivons au tableau des effectifs que Jean-Michel Éon va vous présenter.

Jean-Michel Éon : Je vais essayer d'être toujours aussi clair concernant ce tableau des effectifs. Les diapositives sont les mêmes que d'habitude, une première diapositive globale sur les effectifs, puis des diapositives sur les modifications apportées à ce tableau des effectifs et, pour terminer, une diapositive sur les renforts.

Concernant les chiffres globaux, vous voyez qu'il y a une différence importante entre le tableau des effectifs du dernier Conseil municipal et celui de cette séance en termes d'effectifs budgétaires et d'effectifs non pourvus. Nous sommes toujours dans la même logique, il nous faut créer des postes pour recruter des agents dessus, notamment pour les nouveaux profils d'ATSEM dont nous venons de discuter, ou pour les nouveaux profils d'animateurs qui encadrent les études surveillées. Cette création importante de postes nous permettra donc de recruter, et ensuite nous pourrions supprimer les postes qui seront devenus vacants.

Je passe rapidement à la diapositive suivante pour vous présenter les créations de postes. Je vous laisse les découvrir si vous n'avez pas lu la délibération. Il y a un poste de responsable de projet à la direction générale, un poste de responsable des moyens généraux aux moyens généraux, un poste de chargé de la maîtrise des fluides et de l'énergie au patrimoine bâti, avec une évolution dans l'organisation de ce service qui entraîne une évolution du poste de responsable, un poste de chef d'équipe de maintenance des bâtiments au patrimoine bâti, deux postes d'agents de maintenance des bâtiments au patrimoine bâti, et un poste de responsable de site au service éducation.

Il y a ensuite deux transformations, donc créations puis suppressions une fois que l'agent a rejoint le nouveau poste. La première est aux espaces verts, pour un agent de maintenance des espaces verts pour lequel le recrutement a été fait sur un autre grade que le grade de l'agent qui occupait le poste. La deuxième concerne un poste de gardien d'équipement sportif. Même chose, à la suite du départ d'un agent, le recrutement s'est fait sur un autre grade.

Il y a une suppression au secrétariat général du poste de responsable du secrétariat général, qui est parti en retraite. Vous le savez, nous avons recruté un responsable du secrétariat général et de la coopération métropolitaine par anticipation, le poste qui remplace ce poste avait donc déjà été créé et est occupé par la personne qui est derrière moi.

Enfin, nous avons les accroissements temporaires d'activité pour renforcer des services. Il y a un accroissement temporaire d'activité pour un chargé de la gestion différenciée des espaces verts sur une période d'un an, un renfort pour les manifestations printemps-été, période pendant laquelle le service vie associative et initiatives locales sera fortement sollicité, le recrutement d'un renfort au service sports pour la mise en œuvre et l'écriture du projet sportif, le recrutement d'un renfort au service des ressources humaines, et un renfort à la suite d'un arrêt de travail au service aménagement du territoire.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Y a-t-il des remarques ? M. Vallée et M. Oulami.

Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, Monsieur Éon, mes chers collègues, nous avons déjà évoqué à maintes reprises les difficultés à recruter pour la collectivité et à garder des personnels. C'est une problématique partagée par de nombreux employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

Malgré tout, un chiffre nous choque dans ce tableau des effectifs : 113 postes sur 471 non pourvus par des permanents. Allons-nous devenir les Elon Musk de la collectivité territoriale ? J'entends par là une politique de recrutement où les travailleurs ne seront que des variables d'ajustement. Si

l'accueil des apprentis dans la collectivité est un marqueur qui va dans le bon sens, quelles décisions fortes pouvez-vous mettre en œuvre pour endiguer cette précarité qui concerne 24 % des postes ? À l'heure où le nombre d'annuités s'allonge pour obtenir une carrière complète et où la pérennité de l'emploi devient essentielle, ne soyons pas les complices malgré nous d'une réforme que nous avons presque tous dénoncée.

Enfin, une autre question doit être abordée, même si ce n'est pas tout à fait sur les effectifs. Je ne le fais pas forcément avec plaisir, mais nous l'avons évoquée en commission, c'est la question des absences. On parle de l'absence des agents, mais il y a aussi l'absence des élus. Nous avons laissé un peu de temps, nous l'avons aussi évoqué avec M. Oulami, certaines personnes en particulier ne sont pas là, et il nous semble essentiel qu'à un moment donné nous reparlions de l'indemnité des élus, qui donne droit à des droits, mais aussi à des devoirs.

Quand on est absent, on peut se demander si on a le droit à cette indemnité. Par le passé, nous avons eu, dans ce Conseil municipal, des personnes qui ont fait le choix de laisser leur indemnité parce qu'elles ne pouvaient assurer leurs fonctions. Aujourd'hui, c'est une vraie question qui se pose, et je la repose en Conseil municipal pour que nous puissions avancer. Dans notre groupe, nous ne pouvons pas porter ces valeurs. Nous pensons que c'est un vrai engagement. Nous le savons tous, cela nous demande beaucoup de temps, plus nous sommes investis et plus cela nous demande de temps, et toutes les indemnités que nous avons sont justifiées. Cette question se pose donc vraiment.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Oulami.

Farid Oulami : L'analyse des mobilités au sein de notre commune pourrait presque laisser penser que nous sortons d'une alternance politique. En à peine trois ans, nous avons assisté et assistons toujours à une vague de départs sur des postes à forte responsabilité. Cela a commencé par la directrice générale adjointe en 2021, remplacée depuis, fort heureusement, puis il y a eu une accélération soudaine à partir du deuxième semestre 2022, avec le directeur des finances et de la commande publique, le directeur des sports, la directrice de cabinet, le responsable adjoint des espaces verts... J'en oublie certainement. Prochainement, il y aura le directeur général des services et le responsable de la police municipale.

Évidemment, les situations ne s'analysent pas de la même manière pour chacun ou chacune d'entre eux. Un constat, toutefois, est que la mobilité des cadres s'accélère et que l'on ne trouvera plus beaucoup de directeurs généraux des services qui feront 25 ans au sein de la même commune. J'en profite au nom de mon groupe pour présenter ici tous nos vœux de réussite à M. Fabrice Vénéreau pour le nouveau défi professionnel qu'il s'est fixé.

Notre inquiétude porte plutôt sur les conséquences de ces départs, aux dépens de celles et ceux qui restent et qui doivent assurer la continuité du service aux usagers en mode dégradé, à la lecture du tableau des effectifs, dans le contexte actuel où près de 40 % des postes de cadres administratifs, dont des attachés territoriaux, 7 sur 18, sont en vacances de poste. Cela peut à terme entraîner des tensions, des absences et du stress dans certaines équipes impactées.

Vous l'aurez compris, je n'adhère pas à la thèse du malaise social du climat de travail pour expliquer ces départs, mais je m'inquiète en revanche des répercussions négatives des postes vacants sur des durées longues. S'ils se multipliaient, cela pourrait conduire à la dégradation des relations dans les unités de travail. J'appelle donc votre vigilance à ce sujet pour réduire les délais de remplacement autant que faire se peut, tout en reconnaissant, comme cela a été fait précédemment, la difficulté actuelle pour recruter efficacement.

Il y a environ quinze minutes, je m'adressais à Françoise Foubert, qui est à côté de moi, pour lui dire que je comptais, Madame Grelaud, vous parler de la situation qu'a évoquée Yvan Vallée, mais en fin de conseil municipal. Je pense effectivement que la situation mérite d'être éclaircie, sachant que, avec Ludovic Joyeux et Jean-Michel Éon, nous avons déjà abordé cette situation problématique il y a plusieurs mois, en commission. Elle n'est pas simple à régler, nous en convenons, mais elle peut l'être, il suffit d'appuyer sur l'accélérateur pour la traiter, malheureusement, définitivement.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Ludovic, tu commences, et nous ferons l'autre point ensuite.

Ludovic Joyeux : Je vais effectivement essayer d'apporter collectivement des éléments de réponse. Nous avons pu échanger sur le sujet, mais le processus a avancé depuis.

Je ne prononcerai aucun nom ce soir, ce n'est pas l'objet, mais nous nous accorderons tous sur le fait qu'il y a cette difficulté à parfois structurer des listes, de la même manière que pour le recrutement des agents pour nos services publics, et vous l'avez pointé. Ce n'est pas complexe en soi de construire la liste, mais c'est parfois nouveau pour les personnes que nous avons intégrées dans nos rangs, et elles ne se rendent pas toujours compte du niveau d'implication qu'il peut y avoir derrière ce rôle. Quand ensuite des faits plus personnels, familiaux ou professionnels s'additionnent, cela peut effectivement être d'une plus grande difficulté.

Pour la situation sur laquelle nous avons échangé, je m'excuse si mon discours reste sibyllin, mais je vais rester sur un niveau assez neutre dans mon propos. Le processus est réglementairement enclenché, il ne reste qu'une dernière rencontre avec l' élu concerné pour qu'une clarification de la situation soit faite.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je vais essayer de répondre au point qui concerne les ressources humaines. Concernant le nombre de contractuels, il faut faire attention, parce qu'un total de 114 postes sur un quart des effectifs est loin de représenter le quart du temps de travail de la collectivité. Malheureusement, c'est une réalité. Cela concerne notamment des postes précaires, à petite quotité de temps de travail.

Parfois, nous souhaiterions recruter certains contractuels de façon pérenne, mais ils ne souhaitent pas toujours être recrutés sur des postes de fonctionnaires et préfèrent des contrats courts, dans des métiers où ils restent très peu longtemps dans la collectivité. Nous sommes confrontés à ces situations aujourd'hui, même si ce n'est pas une généralité, je le reconnais. C'est un constat que nous sommes amenés à partager avec vous, pour lequel nous n'avons pas vraiment de réponses à apporter.

Il y a aussi un certain nombre de métiers dans la collectivité pour lesquels la fonction publique n'a pas de statut. Dans ce cadre, nous aurons toujours un volet d'agents qui seront recrutés par voie contractuelle, car ils répondent à des besoins soit momentanés, soit pérennes, mais pour lesquels nous n'arrivons pas à recruter dans la fonction publique.

Je vais passer la parole à Mme le Maire, mais je veux introduire le propos. Vous l'avez dit vous-même, Monsieur Oulami, nous ne trouverons plus jamais d'agents qui resteront 25 ans au même poste, et je pense que c'est ce qui explique en partie ces mouvements. Vous nous invitez à minimiser

le temps de transition entre le départ d'un agent et l'arrivée de son remplaçant, mais, à chaque fois que nous le pouvons, nous essayons de mettre en place des tuilages. Malheureusement, les difficultés de recrutement font que ces mutations provoquent souvent des vacances de postes.

Madame le Maire : Pour terminer sur ce point, vous avez cité quelques postes, quelques personnes sur ces postes, et vous avez parlé des 25 ans. Je sais que vous avez reçu un courrier de la personne que nous avons évoquée tout à l'heure, qui en était presque à 11 ans, et une autre personne était dans les 12 ans, je crois. Tout le monde devra s'y habituer, ce sont des personnes qui font carrière et, parfois, dans le cadre d'une carrière, il y a la volonté de se déplacer dans des collectivités d'une autre taille pour progresser sur différents sujets.

Je pense à mes autres métiers, dont un que j'ai gardé pendant quelques années, où je connaissais des personnes qui avaient fait toute leur carrière dans le même lieu. Comme vous le disiez, le fait de passer 25 ans, 35 ans ou 40 ans sur un poste n'est plus voulu ni souhaité, et je trouve qu'il faut le respecter. Sur ce point, attention, certains pourraient insinuer et laisser penser que c'est parce que les personnes ne se sentent pas bien où elles sont, mais je crois que quelques écrits ont été faits pour démontrer l'inverse. Ce n'était absolument pas parce que les personnes ne se sentaient pas bien sur le lieu d'exercice, mais tout simplement parce qu'elles avaient envie de continuer leur carrière et d'être dans la progression. Je crois que personne ici ne s'élèvera contre cela.

A contrario, des personnes ne voient peut-être pas les choses de la même manière vis-à-vis de la fonction publique, et il y a une certaine volatilité sur certains postes de la part de ces personnes. Au départ, elles s'annoncent comme étant très intéressées par le poste, et nous nous apercevons que quelque chose fait qu'elles veulent aller ailleurs. C'est ce qu'il se passe pour quelques-uns, mais ce n'est absolument pas ce qu'il se passe pour la majorité. En général, ce sont des personnes qui ont passé un temps important dans notre collectivité.

Je comptais le faire un peu plus tard, mais je vais en profiter pour remercier M. Vénéreau, directeur général des services de la Ville de Couëron depuis pas tout à fait 25 ans. Il a, lui aussi, sa carrière à dérouler, et il va prendre une autre responsabilité dans une collectivité d'une autre dimension que la nôtre. Il a accompagné notre collectivité, nous avons grandi ensemble, construit ensemble, structuré ensemble, et je tenais à le remercier pour tout ce travail. Je le connais, il dira qu'il n'a pas fait ce travail seul et, évidemment, dans la fonction publique, nous travaillons en équipe, il a donc travaillé avec d'autres professionnels, mais tout cela pour le bien de notre collectivité. Un grand merci à lui, et je sais que, là où il ira, l'expérience couëronnaise lui servira beaucoup, et je trouve que c'est très bien.

Ne vous inquiétez pas, des jurys se font et d'autres personnes sont recrutées actuellement. Nous parlons toujours des personnes qui s'en vont, mais entre-temps des personnes arrivent aussi, et nous en nommons quelques-unes de temps en temps. En revanche, il y a des postes pour lesquels nous pensions qu'il y aurait des candidatures, et pourtant il n'y en a pas. C'est ainsi. Malgré tout, je tiens à rassurer tout le monde, en particulier tous ceux qui nous écoutent, nous ne sommes pas les seuls à rencontrer ces difficultés pour avoir des personnels sur tous nos postes, vous l'avez déjà précisé, Monsieur Vallée, que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé.

Malgré tout, j'espère que c'est un problème que nous résoudrons assez facilement, mais je sais que plusieurs personnes arriveront prochainement sur notre collectivité.

Ludovic Joyeux : Je n'avais pas tout à fait prévu de prendre la parole, mais, comme tu as évoqué, Madame le Maire, tes remerciements auprès de notre directeur général des services, je voudrais, au nom du Conseil municipal, que nous l'applaudissions. Si nous pouvons nous permettre cette

petite possibilité, nous le remercierions par ce biais de son implication, de sa loyauté envers nous et de son exigence intellectuelle à nos côtés.

(Applaudissements.)

Madame le Maire : Merci. Il nous faut maintenant voter le tableau des effectifs, je le mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **31 voix pour,**
- **3 abstentions de la représentation politique « Ensemble pour Couëron » issue de la liste « un renouveau pour Couëron ».**

Annexes : Tableau des effectifs au 03/04/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	70,00	67,00	14,00	11,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Attaché	12,00	0,00	12,00	8,00	8,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	6,00	6,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	5,00	5,00	2,00	2,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,50	0,50	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	18,00	17,40	3,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,70	0,00	0,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	14,00	12,00	2,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	16,00	15,00	1,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Filière technique	105,00	80,00	108,00	161,00	143,38	34,00	11,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	5,00	4,90	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	10,00	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	4,90	0,00	0,00
Agent de maîtrise	8,00	3,00	7,69	7,00	6,33	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	50,00	14,00	47,30	47,00	44,04	3,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	30,00	15,00	26,66	27,00	22,97	3,00	2,00
Adjoint technique	75,00	46,00	55,70	51,00	41,50	24,00	3,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	3,00	10,43	9,00	8,28	3,00	2,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Educateur des A.P.S.	3,00	2,00	2,25	3,00	2,25	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	54,00	29,00	49,94	53,00	47,52	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,90	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	4,00	1,00	3,86	4,00	3,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	14,00	7,00	12,87	14,00	12,56	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	20,00	20,00	16,77	19,00	15,85	1,00	1,00
Filière animation	161,00	93,00	82,83	44,00	33,61	57,00	17,00
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,73	12,00	8,91	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	79,00	45,38	27,00	19,98	54,00	15,00
Total des emplois permanents	471,00	296,00	306,69	358,00	321,87	113,00	45,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 3/04/2023

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	À mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/11/2022 au 30/04/2023)
35,00	1	Renfort au service Sport (du 1/05/2023 au 31/10/2023)
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/04/2023 au 31/03/2024)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2023)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort au service aménagement du territoire (jusqu'au 31/08/2023)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (jusqu'au 31/08/2023)
Adjoint technique	6	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
35,00	1	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/10/2022 au 31/08/2023)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2023)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2022 au 7/07/2023)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
29,35	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2022 au 31/08/2023)

11	2023-29	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2022
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions significatives en 2022, il est à noter l'acquisition de la propriété du 7 bis, rue des Tanneurs, identifiée au PLUm en tant qu'emplacement réservé pour mixité sociale (ERMS) pour la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux.

La Ville a également acquis plusieurs propriétés sur la Bazillière concernées par un emplacement réservé inscrit au PLUm pour la création de jardins familiaux.

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés en 2022.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le bilan ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2022 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2022.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Éon. Tu en termines là pour tes délibérations. Je donne maintenant la parole à Michel Lucas, qui se fera un plaisir d'évoquer avec nous le bilan des acquisitions et cessions foncières, puis un échange foncier entre la Ville et Nantes Métropole, et enfin un transfert de propriété de Loire Océan Développement au profit de la Ville.

Michel, à toi.

Michel Lucas : Merci. Cette délibération, que nous présentons habituellement dans notre collectivité et qui est aussi une obligation, concerne le bilan des acquisitions et cessions foncières 2022. On cherche parfois les traductions de nos orientations, mais vous retrouvez quelque chose dans ce résumé des cessions et puis des acquisitions, qui sont des marqueurs de la politique que nous souhaitons conduire au titre de la Ville. Ici, j'en vois trois.

Le premier concerne la propriété du 7 bis, rue des Tanneurs, qui est identifiée dans le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) comme un emplacement réservé pour mixité sociale (ERMS) et

pour la réalisation d'un projet de construction de logements locatifs sociaux sur une propriété où, par ailleurs, nous avons très peu de logements sociaux. Cela permet d'avoir ce parcours dans différents lieux de la cité et d'avoir du logement social dans différents secteurs.

Le deuxième marqueur, nous le retrouvons dans les deux acquisitions suivantes, qui sont l'emplacement réservé. Là, ce sont des achats de parcelles que nous avons faits sur le secteur de la Bazillière de façon à avoir, à terme, un secteur avec des jardins familiaux ou autres, et une réserve foncière, y compris agricole, si cela ne passait pas en jardins familiaux. Cela permet de faire des réserves foncières sur des espaces que nous ne voulons pas laisser partir n'importe comment.

Le dernier est aussi un marqueur très fort, puisque vous nous demandez parfois des orientations sur ce sujet, et concerne la coulée du Drillet. Nous sommes en train de finir d'acquérir au niveau du secteur le plus proche du boulevard de la Libération, pour permettre toute cette coulée du Drillet en bas de la rue des Primevères et sur ce secteur, entre la Sinière et le boulevard de la Libération. Cela nous permet d'avoir toutes ces parcelles et de les sanctuariser pour protéger l'eau au niveau des espaces naturels.

Voilà pour les acquisitions. Vous retrouvez aussi des choses particulières, qui sont l'accompagnement des ZAC. Ce sont des secteurs où on retrouve des espaces verts que nous récupérons gratuitement de la ZAC de la Métairie sur les phases 1 et 2, avec un de nos partenaires, la Société d'Économie Mixte (SEM) Loire Océan Développement (LOD).

Voilà, Madame le Maire, la présentation de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des commentaires ? (*Il n'y en a pas.*) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

**Annexes :
ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2022**

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIÉTÉ	PRIX
Création de logements locatifs sociaux	07/06/2022	DI 411	1 513 m ²	7, rue des Tanneurs	Consorts Orhan		198 761,92 €
Création de logements locatifs sociaux	29/03/2022	DI 1038	152 m ²	7 bis, rue des Tanneurs	Mme Quiniou Françoise		6 238,08 €
Emplacement réservé au PLUm : création de jardins familiaux	06/04/2022	AY 14, 18, 20, 22, 26, 34, 35, 361	1 314 m ²	La Bazillière	Consorts Mabit		459,90 €
Emplacement réservé au PLUm : création de jardins familiaux Et protection des terres agricoles	07/04/2022	AY 23, 24, 79 et 85	3 032 m ²	La Bazillière	Époux Carbonell Jean-Philippe		256,20 €
Poursuite coulée verte du Drillet	06/04/2022	AW 182	3 500 m ²	Le Drillet	Consorts Bernier		1 500,00 €
Espaces verts ZAC de la Métairie phases 1 et 2	18/07/2022	BC 354, 447, 499, 243, 502	34 011 m ²	Beaulieu / Le Pré Aubert	Loire Océan Développement		GRATUIT

VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2022

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	ORIGINES DE PROPRIÉTÉ	PRIX
Sans objet							

12	2023-30	ZAC OUEST CENTRE-VILLE PHASE 4 – ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET NANTES MÉTROPOLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ouest centre-ville réalisé par la société Loire Océan Développement, l'aménageur a procédé au transfert des domanialités relevant de la Ville et de la Métropole, et ce, à la suite d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018.

Cependant, il s'avère nécessaire de redistribuer certaines parcelles entre Ville et Métropole, afin que les propriétés soient en adéquation avec leur aménagement : une parcelle d'espaces verts a été attribuée à Nantes Métropole et inversement, un large trottoir et du stationnement au droit de la rue Jean-Claude-Maisonneuve ont été attribués à la Ville de Couëron.

Il s'agit de l'espace vert cadastré CZ n° 391, qui sera prochainement propriété de la Métropole, dans le prolongement de la coulée verte déjà propriété de la Ville.

En contrepartie, la Ville transfère à Nantes Métropole la parcelle cadastrée CZ390, dans le prolongement du parvis de l'école Jean-Zay déjà propriété métropolitaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Loire Océan Développement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu délibération n° 2018-60 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant transfert de propriété à la commune de la coulée verte située au sud de la rue des carterons ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider le transfert de la parcelle CZ n° 390, propriété de la Ville, au profit de Nantes Métropole, et intégrer la parcelle CZ n° 391, propriété de Nantes Métropole, dans le patrimoine communal. Lesdites parcelles étant situées sur la phase 4 de la ZAC Ouest centre-ville, tel que figurant sur le plan de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire, ou son délégataire, pour prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente, et notamment signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Ensuite, le point suivant concerne la ZAC Ouest centre-ville phase 4 et l'échange foncier entre la Ville et Nantes Métropole.

Michel Lucas : Des échanges particuliers se font sur certaines parcelles au niveau des domanialités. Vous en avez un exemple criant, puisqu'il y a un espace urbain qui sert d'accompagnement de voirie

et des espaces verts. De façon à régulariser la situation, nous faisons un échange entre la Métropole et la Ville pour que chacune ait les domanialités sur lesquelles elle intervient. Vous voyez les deux triangles, il y a des espaces verts et des zones d'esplanade sur la rue Jean-Claude-Maisonneuve.

Voilà ce que je peux dire sur ce sujet.

Madame le Maire : Y a-t-il une demande de prise de parole sur ce transfert ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe

QUARTIER OCV PHASE 4



— Foncier NM à transférer à la Ville

— Foncier Ville à transférer à NM

13	2023-31	ZAC OUEST CENTRE-VILLE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ouest centre-ville, Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC, propose le transfert des parcelles constituées d'espaces verts et de cheminements piétons dans la domanialité de la ville de Couëron. Ces propriétés sont à ce jour entretenues par le service espaces verts et naturels de la Ville.

Les propriétés concernées correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- section CZ n° 394, pour une emprise de 353 m²,
- section DE n° 239, pour une emprise de 252 m²,
- section DH n° 515, pour une emprise de 5 m²,
- section DH n° 516, pour une emprise de 43 m²,
- section DH n° 520, pour une emprise de 1 856 m²
- section DH n° 521, pour une emprise de 859 m²,
- section CI n° 457, pour une emprise de 1 149 m²,
- section CI n° 491, pour une emprise de 1 114 m²,
- section CI n° 494, pour une emprise de 5 m².

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 mars 2023 ;

Vu les plans et cartographies ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section CZ n° 394, DE n° 239, DH n°s 515, 516, 520, 521 et CI n°s 457, 491 et 494, telles que figurant sur les plans de répartition annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire, ou son délégataire, pour prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et notamment signer l'acte notarié à intervenir.

Madame le Maire : Nous avons, enfin, un autre transfert entre Loire Océan Développement et la Ville.

Michel Lucas : Vous voyez que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ouest centre-ville, nous avons le transfert de parcelles qui sont constituées d'espaces verts et de cheminements piétons dans la domanialité de la Ville de Couëron. Il y a ici 5 636 mètres carrés, et vous retrouvez la liste de

toutes les sections dans la délibération. Je ne vous les donnerai pas toutes. Il s'agit donc de récupérer toutes ces parcelles pour qu'elles rentrent dans la domanialité de la Ville de Couëron.

Voilà, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Sur cette délibération, avez-vous des commentaires particuliers ? (Non.)
Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2023-32	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023-10 du 20 janvier 2023 – Travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron – Approbation d'avenant n° 1 du lot 3**

La décision municipale n° 2022-35 en date du 16 juin 2022 a attribué les marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron. Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet. Est signé l'avenant n° 1 du lot 3 : aménagements intérieurs aux marchés de travaux Ad'Ap phase 2 pour la mise en accessibilité aux PMR des écoles Paul-Bert et Jean-Macé de la ville de Couëron avec l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP SISTEO pour un montant en moins-value de - 7 334,51 € HT, soit - 8 801,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2023 au 24/03/2023 et transmise en préfecture le 20/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-11 du 20 janvier 2023 – Application du prix plancher pour les services de pause méridienne, périscolaire, étude et accueil de loisirs en faveur des familles sans revenus**

Considérant le règlement intérieur des activités péri-éducatives organisées par la Ville, qui précise les modalités de facturation, ainsi que la nécessité de préciser les applications tarifaires à retenir pour les situations spécifiques, non susceptibles de pouvoir faire application du taux effort : familles sans revenus et qui ne sont pas allocataires CAF, et familles qui ont des revenus mais non imposables et qui ne sont pas allocataires CAF. Est approuvé le principe d'application du coefficient de taux d'effort à un quotient familial égal à 1 € pour les familles dans les situations spécifiques mentionnées ci-dessus, leur permettant de bénéficier du prix plancher pour les services suivants : pause méridienne, accueil périscolaire, études surveillées, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, avec ou sans repas. Cette décision sera effective jusqu'au 31 août 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2023 au 26/03/2023 et transmise en préfecture le 23/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-12 du 20 janvier 2023 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association Les Restos du cœur**

Considérant la nécessité de fixer le tarif de la participation au repas prévu le 4 février 2023 dans le cadre du regroupement annuel de l'association Les Restos du cœur, il est décidé de fixer ce tarif à 20,00 € par personne. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2023 au 26/03/2023 et transmise en préfecture le 23/01/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-13 du 6 février 2023 – Marché de prestations de restauration collective pour la ville de Couëron – 202101 – Avenant n° 3**

Considérant la nécessité d'ajuster la clause de révision pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA, il est décidé de signer l'avenant n° 3 au marché de restauration collective pour la ville de Couëron avec la société Restoria relatif à l'ajustement de la clause de révision sur les tarifs de mars 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-14 du 8 février 2023 – Renouvellement adhésion association**

Fédération française des villes et conseils des sages

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Fédération française des villes et conseils des sages, qui fédère, représente, défend les intérêts, anime et valorise un réseau national de villes ayant mis en place un Conseil des sages, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 720,00 € pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-15 du 8 février 2023 – Renouvellement adhésion association REEVE**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association REEVE, cette association œuvrant pour la lutte contre le dérèglement climatique et la transition écologique, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 385,00 € pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-16 du 8 février 2023 – Renouvellement adhésion association**

Comité 21

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 385,00 €, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-17 du 8 février 2023 – Renouvellement adhésion association ANDEV**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'Association nationale des directeurs et directrices de l'éducation (ANDEV), cette association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 300,00 €, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-18 du 8 février 2023 – Renouvellement adhésion association**

AGORES

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association AGORES, cette association œuvrant auprès des acteurs de la restauration collective, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 100,00 €, pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-19 du 10 février 2023 – Renouvellement adhésion association AFDN**

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à AFDN, cette association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 98,00 € pour l'année 2023, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 09/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-20 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – Approbation avenant n° 2 - Lot 5**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser

des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 5 : charpente bois-ossature bois concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise SARL Agasse Thierry pour un montant de 1 173,15 € HT, soit 1 407,78 € TTC, portant le marché à 211 154,11 € HT soit 253 384,93 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-21 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – Approbation avenant n° 1 – Lot 7**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 7 : charpente lamellée collée concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Atlantique Ouvertures SAS pour un montant en moins-value de 1 075,80 € HT, soit 1 290,96 € TTC, portant le marché à 158 924,20 € HT soit 190 709,04 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-22 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – Approbation avenant n° 1 – Lot 9**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 9 : revêtements de sols et murs concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Rossi SAS pour un montant en moins-value de 1 240,96 € HT, soit 1 489,15 € TTC, portant le marché à 50 394,72 € HT, soit 60 473,67 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-23 du 10 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – Approbation avenant n° 2 – Lot 14**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 14 : électricité/courants faibles/chauffage électrique concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise SARL Evolia pour un montant de 2 625,27 € HT, soit 3 150,68 € TTC, portant le marché à 264 426,35 € HT soit 317 311,62 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-24 du 10 février 2023 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Rénovation énergétique du groupe scolaire la métairie à Couëron – Approbation d'une convention de prestation avec la SPL Loire Atlantique Développement**

Considérant la volonté de confier à la SPL Loire Atlantique Développement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du pilotage des études pré-opérationnelles de rénovation énergétique de l'école de la Métairie, il est décidé de signer une convention de prestation de service avec la SPL Loire Atlantique Développement pour un montant de 36 625,00 € HT, soit 43 950,00 € TTC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études de rénovation énergétique de l'école de la Métairie à Couëron.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-25 du 13 février 2022 – Cession de véhicules à titre onéreux**

Considérant la nécessité d'abroger la décision municipale 2022-94 portant sur la cession de véhicules afin d'en modifier les conditions financières, il a été décidé :

- D'abroger la décision municipale n° 2022-94 du 27 décembre 2022 portant cession de véhicules à titre onéreux
- D'autoriser la cession des biens susvisés au garage AUTOCENTRE, domicilié 6, rue du Lamineur à Saint-Herblain, pour un montant total de 50,00 € :
 - 1 Fiat Punto, immatriculée 362 CKW 44,
 - 1 Fiat Punto, immatriculée 939 CKX 44,
 - 1 Peugeot Boxer, immatriculé 536 BDW 44,
 - 1 Peugeot Partner, immatriculé L83 CTJ 44,
 - 1 Peugeot Partner, immatriculé T84 CTJ 44,
 - 2 remorques.
- D'autoriser la cession d'une Citroën C3, immatriculée CW-506-LN, à la société AUTO1 European Cars B.V., domiciliée 21, boulevard Gambetta à Issy-les-Moulineaux, pour un montant de 4 021,00 €.

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/02/2023 au 15/04/2023 et transmise en préfecture le 13/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-26 du 15 février 2022 – Fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron – 202110 – Avenant n° 2 – Bordereau de prix provisoires – Entreprise Restoria**

Considérant la nécessité d'ajuster la clause de révision pour tenir compte du contexte économique en matière de coût des matières premières, et sur la base des justifications fournies par la société RESTORIA, il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et goûters destinés aux structures petite enfance de la ville de Couëron, avec la société Restoria relatif à l'ajustement de la clause de révision sur les tarifs de mars 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/02/2023 au 16/04/2023 et transmise en préfecture le 16/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-27 du 15 février 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – approbation avenant n° 1 – Lot 4**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération, il est décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 4 : charpente lamellée collée concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Construction Bois EMG pour un montant de 3 846,00 € HT, soit 4 615,20 € TTC, portant le marché à 216 953,00 € HT, soit 260 343,60 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/02/2023 au 16/04/2023 et transmise en préfecture le 16/02/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-28 du 1^{er} mars 2023 – Autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Nantes dans le cadre d'une requête en appel contre une décision du tribunal administratif**

Considérant la notification par la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 23 janvier 2023, de la requête n° 23NT00105, introduite par la SELARL Publi-Juris au nom de M. Bruno Le Borgne, contre le jugement n° 1905050 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme négatif délivré le 13/03/2019 par le Maire de Couëron, il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de requête en appel précitée devant la Cour administrative d'appel de Nantes et de confier à la société d'avocats Caradeux Consultants, 26, boulevard Gâche, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/03/2023 au 01/05/2023 et transmise en préfecture le 01/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-29 du 1^{er} mars 2023 – Construction d’une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 202131 – Approbation avenant n° 2 – Lot 12**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l’opération, il est décidé de signer l’avenant n° 2 du lot 12 : plomberie/sanitaire/ventilation concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l’entreprise Alcia Génie Climatique pour un montant en moins-value de 7 024,00 € HT, soit 1 228,80 € TTC, portant le marché à 69 523,00 € HT soit 83 427,60 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 01/03/2023 au 01/05/2023 et transmise en préfecture le 01/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-30 du 3 mars 2023 – Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles - Beaulieu**

Considérant la déclaration d’aliéner reçue par le Département de Loire-Atlantique le 30 janvier 2023, présentée par Me Pascal Moreau, notaire à Couëron, agissant au nom des Consorts Sorin-Loyen, propriétaires, relative à la parcelle non bâtie située au lieu-dit Le Chef de l’Eau, cadastrée section BC n° 241 (11 340 m²), vendue au prix de 2 154,60 €, que cette parcelle est inscrite en zone Ns (secteur naturel remarquable) au plan local d’urbanisme métropolitain (PLUm), soumis au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, que cette parcelle est également concernée par un espace paysager à protéger (EPP) de type zone humide et par un espace boisé classé (EBC) au titre du PLUm et que l’acquisition de ce bien répond à un intérêt général de préservation des espaces naturels, il est décidé que la Ville de Couëron exerce le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle non bâtie cadastrée section BC n° 241 (11 340 m²).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/03/2023 au 10/05/2023 et transmise en préfecture le 10/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-31 du 6 mars 2023 – Travaux de construction d’un bâtiment modulaire dans la cour de l’école Paul-Bert à Couëron (44) – Approbation d’avenant n° 1 – Lot 1**

Considérant la décision municipale n° 2022-60 en date du 9 août 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d’un bâtiment modulaire dans la cour de l’école Paul-Bert à Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l’opération, il est décidé de signer l’avenant n° 1 du lot 1 : VRD/gros œuvre aux marchés de travaux de construction d’un bâtiment modulaire dans la cour de l’école Paul-Bert à Couëron avec l’entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 16 680,31 € HT, soit 20 016,17 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/03/2023 au 06/05/2023 et transmise en préfecture le 06/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-32 du 20 mars 2023 – Travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – approbation de l’avenant n° 3 au lot n° 2 – menuiserie/serrurerie**

Considérant la décision municipale n° 2020-57 en date du 24 septembre 2020, attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires, il est décidé de signer l’avenant n° 3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron avec l’entreprise ATS Access aux conditions financières suivantes : lot n° 2 – menuiserie et serrurerie pour un montant d’avenant n° 3 en moins-value de 1 105,00 € HT, soit 1 326,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 245 275,00 € HT, soit 294 330,00 € TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2023 au 20/05/2023 et transmise en préfecture le 20/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-33 du 20 mars 2023 – Accord-cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseur, monte-charge et EPMR, portes, portails et barrières automatiques**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 20 décembre 2023 au Moniteur et Marchés Online et les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, lot 1 : entreprise ABH et lot 2 : Entreprise ABH, il est décidé de signer les actes d'engagements ci-dessous d'accord-cadre de maintenance préventive et curative des appareils élévateurs de type ascenseurs, monte-charge et EPMR, portes, portails et barrières automatiques. Lot n° 1 : appareils élévateurs : ascenseurs, monte-charge, EPMR – la proposition de l'entreprise ABH a été retenue pour un montant avec un minimum de 10 000,00 € HT/an et avec un maximum de 90 000,00 € HT/an ; lot n° 2 : portes, portails, barrières automatiques – la proposition de l'entreprise ABH a été retenue pour un montant avec un minimum de 2 000,00 € HT/an et un maximum de 17 000,00 € HT/an.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2023 au 20/05/2023 et transmise en préfecture le 20/03/2023

➤ **Décision municipale n° 2023-34 du 27 mars 2023 – Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante – 202131 – approbation d'avenant n° 1**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron et la nécessité de réaliser des travaux complémentaires ou modificatifs sur l'opération visée en objet, il est décidé de signer l'avenant n° 1 du lot 1 : VRD/espaces verts/clôtures concernant le marché de construction de salle tennis/padel avec l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou pour un montant de 58 735,15 € HT, soit 70 735,15 € TTC portant sur le marché à 228 095,35 € HT, soit 273 714,42 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2023 au 27/05/2023 et transmise en préfecture le 27/03/2023

Madame le Maire : Le point suivant concerne les décisions municipales qui ont été prises entre les deux conseils. Il est pour information.

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Avant de terminer le Conseil, je vous propose de traiter dans l'ordre trois questions diverses que nous avons reçues, posées par le groupe « Couëron Citoyenne ». Je vous laisse poser la première question, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Une réunion spécifique des commerçants et commerçantes du centre-bourg appelé à être rénové a-t-elle eu lieu ou va-t-elle être organisée afin de connaître leurs attentes, besoins et usages ?

Madame le Maire : Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Quelques éléments de réponse. D'abord, je précise que, dans le cadre de cette étude, un groupement a été mandaté par Nantes Métropole pour nous accompagner. Ce groupement intègre des compétences spécifiques sur la question du développement économique et de l'offre commerciale. À ce titre, dans cette première séquence de diagnostics, une démarche ciblée a été initiée auprès des acteurs économiques et commerciaux, notamment pour mieux comprendre et appréhender la diversité de l'offre, et mieux comprendre les conditions du dynamisme économique et commercial de notre polarité au sein du centre-ville. L'adéquation des modèles économiques avec le contexte actuel et l'évolution des modes de consommation étaient une autre problématique à laquelle ils se sont attachés, ainsi que la manière dont le processus de requalification peut apporter des éléments de réponse en termes de visibilité, de stationnement, de continuité, de complémentarité, etc., sur les différents facteurs qui participent utilement d'un modèle économique.

Dans le cadre de cette première séquence de réflexion, il n'y a pas eu de réunions spécifiques organisées avec les commerçants. En revanche, la possibilité leur avait été donnée et explicitée dans le cadre des rencontres que le commanditaire a pu avoir avec eux de porter éventuellement une contribution individuelle, ou collective, le cas échéant. Un questionnaire sera prochainement adressé à chacun d'eux pour qu'ils puissent apporter cette contribution, partager leurs attentes et formaliser leurs propositions.

En termes de calendrier, la phase d'élaboration des scénarios s'établira avec les habitants et avec toutes les catégories d'acteurs qui interviennent sur le territoire du centre-ville, en la circonstance. Cela pourrait être une tonalité donnée aux balades urbaines que nous voulons initier, ou une tonalité donnée à un atelier particulier, mais nous ne nous interdisons pas, le cas échéant, qu'une séquence particulière avec les commerçants soit animée. Nous attendons aussi des propositions du commanditaire sur le sujet.

Je pense qu'il y a globalement un large consensus pour dire qu'un temps dédié sur cette attractivité commerciale serait une bonne hypothèse. Au regard des premiers ateliers qui ont pu être menés, avec les habitants et avec les différents élus, majorité et minorité confondues, je pense effectivement que ce sujet pourrait être tout à fait creusé. En la circonstance, ce temps était plutôt imaginé sur la deuxième séquence.

Pour finir le propos, je précise que, dans le cadre de l'étude de requalification du centre-ville de la gare à la Loire, un schéma directeur dédié à l'offre commerciale sera intégré.

Madame le Maire : Nous passons à la deuxième question.

Farid Oulami : Nous l'avons formulée ainsi : « On s'accorde ici pour dire que les commerces jouent un rôle essentiel pour la vie de notre commune. Qu'est-il fait pour améliorer leur visibilité en termes de signalétique ? »

Madame le Maire : Olivier Miché.

Olivier Miché : Bonjour à toutes et à tous. Je vais répondre à la question.

Effectivement, la Ville avait fait un choix il y a quelque temps d'une signalétique simplifiée pour mieux faire connaître les commerces. Une proposition nous avait été faite de la part d'un prestataire, qui en profitait malheureusement pour faire apparaître des publicités au recto des signalétiques. Vous l'aurez compris, nous avons refusé cette proposition.

Il faut savoir que c'est Nantes Métropole qui a la compétence en la matière et qu'elle a été saisie de notre demande de nous reproposez des signalétiques qui nous conviennent. À ce jour, cette demande n'a pas été suivie d'effet, parce qu'il y a eu un non-renouvellement du marché avec le prestataire. Les services de la commune relancent régulièrement Nantes Métropole pour avoir une réponse. Voilà où nous en sommes, pour être très clair et très concret.

Madame le Maire : Enfin, la troisième question.

Adeline Bretin : Nous constatons un nombre important de bâtiments vacants (logements, locaux commerciaux) appartenant à la Ville, à Nantes Métropole ou aux bailleurs sociaux, citons pour exemple les deux logements vacants depuis dix ans rue de la Marne. Que comptez-vous faire au regard des besoins croissants de la population ?

Madame le Maire : Michel Lucas.

Michel Lucas : Il y a plusieurs sujets dans votre question.

Le premier, c'est que nous avons pour vocation de voir le parc de logements que nous avons en propriété réhabilité pour permettre l'accueil de ménages et améliorer le centre-ville. Dans les bâtiments qui sont clairement identifiés, nous avons l'îlot Boule d'or, qui est actuellement en étude et qui sera pour des logements sur ce secteur et du commerce, puisqu'il y a aussi une part commerciale.

Un autre sujet qui est aussi important, c'est que, d'une manière générale, les biens immobiliers qui sont acquis par la collectivité, en particulier par Nantes Métropole, sont affectés en gestion provisoire à du logement, dans l'attente de leur destination définitive. Vous en avez d'ailleurs eu un exemple très précis à la Chabossière, où nous avons mis à disposition un logement pour l'association Citad'elles. Tous ces biens sont mis à disposition des uns et des autres pour ne pas les laisser vacants et sans utilisation.

La Ville a également identifié les deux logements dont vous parlez sur la rue de la Marne, qui sont à un bailleur social. Il y a trois ou quatre mois, avec Carole, nous avons regardé ces logements, et nous ne voulons pas les laisser dans la continuité. Effectivement, je reconnais comme vous qu'ils seraient mieux qu'ils soient remis en état et remis à la location, parce que ces logements 7, rue de la Marne sont relativement importants.

Un dernier point en ce qui concerne les locaux commerciaux, dans la continuité de ce que je viens de vous dire. Nous avons fait un bilan avec Olivier Miché sur les cellules commerciales, et nous en avons très peu de disponibles. Si une cellule est disponible et a un intérêt commercial relativement important, elle bénéficie très rapidement d'un bail. Par exemple, sur la Chabossière, il n'est pas forcément à nous, mais d'autres sont à nous. Très rapidement, quand nous avons des cellules commerciales qui sont remises en vacance, elles sont utilisées. Un local nous appartient actuellement rue des Martyrs-de-la-Résistance, nous l'avons proposé plusieurs fois, mais personne n'est intéressé, au vu des emplacements pour se garer, etc. Vous voyez, cette opportunité commerciale n'est pas toujours simple à gérer par ailleurs.

Néanmoins, sur tous les logements commerciaux, nous avons fait le point avec Olivier dernièrement, et nous n'en avons pas à disposition par ailleurs sur la commune.

Madame le Maire : Merci.

Je crois que nous sommes arrivés au bout de ce Conseil. Je vous remercie pour votre présence. Merci aux personnes qui nous ont accompagnés et qui étaient dans le public aujourd'hui, et merci à ceux qui nous ont écoutés à distance. Je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h15

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Gilles Philippeau
Corinne Chénard

